
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 17 septembre 2014, à 17 h

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Rémy Pagani*, conseiller administratif, *M^{me} Sandra Golay*, *M. Jean-Philippe Haas*, *M^{mes} Mireille Luiset*, *Stéfanie Prezioso*, *M. Lionel Ricou* et *M^{me} Julide Turgut Bandelier*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 septembre 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 septembre, mercredi 17 septembre et lundi 29 septembre 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous souhaite la bienvenue. Merci de bien vouloir rejoindre vos places. Voici quelques communications du bureau.

Le maire de Genève M. Sami Kanaan devra quitter cette séance rapidement et sera absent en principe jusqu'à 20 h 30. Il sera retenu par l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises. Il nous est reconnaissant par avance de traiter la proposition PR-1066 A, dont l'urgence a été acceptée hier, à 20 h 30 si possible, ou après le projet de délibération PRD-91, lui aussi déclaré urgent. Au vu des nombreuses absences, il sera également difficile de traiter la proposition PR-1098. Nous serons donc obligés de revenir à ces deux objets à 20 h 30 et d'en terminer, si possible, avant 23 h.

3. Questions orales.

Le président. Je passe la parole au Conseil administratif pour les réponses aux questions posées hier. Madame la conseillère administrative Sandrine Salerno, vous avez la parole. (*Brouhaha.*) Chers collègues, un peu de silence, s'il vous plaît.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. M^{me} Pérez a posé une question sur le dispositif relatif à l'atteinte à la personnalité. Pour rappel, ce dispositif n'existait pas avant 2010 en Ville de Genève; il a été introduit à la faveur de la renégociation du Statut du personnel de la Ville de Genève. Il est entré en vigueur en 2012, lorsque le Conseil administratif a validé la Directive générale relative à l'atteinte à la personnalité – harcèlement en Ville de Genève, que je lui avais proposée en lien avec les articles, statuts et règlements d'application sur l'atteinte à la personnalité. M^{me} Pérez souhaitait connaître, année après année, le nombre de cas annoncés à la Direction des ressources humaines pour des atteintes

Questions orales

à la personnalité. Je vous les donne: trois personnes en 2012, une personne en 2013 et trois personnes en 2014.

M^{me} Pérez souhaitait également savoir si ces procédures, qui sont des processus, avaient abouti à des ouvertures d'enquête administrative par le Conseil administratif. La réponse est non, au motif que les discussions entre la Direction des ressources humaines et les personnes qui avaient initié des processus pour atteindre à la personnalité ne sont pas allées jusqu'au Conseil administratif. Celui-ci n'a donc jamais ouvert d'enquête administrative, ni statué à ce jour sur un cas d'atteinte à la personnalité. Je vous remercie de votre attention – limitée, mais tout de même soutenue pour certains. (*Remarques.*)

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'ai différentes réponses à apporter. M. Holenweg s'interrogeait sur la modification de la loi cantonale sur le revenu déterminant unifié qui comprend désormais les prestations municipales. D'importantes modifications à cette loi ont été approuvées par le Grand Conseil le 5 juin 2014. Elles sont entrées en vigueur le 6 septembre 2014. Sachez, Mesdames et Messieurs, que les services de la Ville étudient actuellement les incidences que ces changements pourraient avoir pour les bénéficiaires des aides financières municipales. Le Conseil administratif vous tiendra informés de ses conclusions.

Ensuite, M. Brandon voulait savoir pourquoi le toboggan défectueux, sis à la promenade de l'Europe, a été remplacé à la fin des vacances scolaires seulement et pourquoi l'installation est toujours fermée. Cet espace se trouve sur une parcelle privée; les jeux sont gérés par une régie et non par le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Celui-ci n'est donc pas impliqué dans leur renouvellement. Par contre, le service gère la place de jeux de l'école de l'Europe.

Il y avait aussi une question de Marie Mutterlose, qui s'inquiétait au sujet de deux balançoires situées sur la place de jeux près de l'école de Chateaubriand. Les dégâts constatés sur place ont été recensés par les contrôleurs des installations et un ordre de réparation a été donné à une entreprise le 3 septembre 2014. La réparation a été effectuée hier, soit le 16 septembre 2014.

Monsieur Spuhler, je voulais vous apporter un complément d'information suite à votre question sur la reprise par l'Unité d'action communautaire (UAC) de locaux aux Pâquis, dévolus aux aînés. Dans le cadre de la réorganisation des locaux des UAC, il a effectivement été décidé d'utiliser l'arcade existante comme point info-services; vous serez d'ailleurs prochainement conviés à l'inauguration de ce troisième point info-services. Une partie des locaux de l'Espace quartier aîné-e-s des Pâquis a été convertie en bureaux où travaillent sept collaborateurs. Ce dispositif permet de garantir le plein usage des locaux des Espaces quartier

ainé-e-s au service de la population aînée du quartier et de l'action sociale de proximité. Sachez aussi que les collaborations avec les clubs d'ainés et les UAC sont excellentes, même si certaines personnes se sont effectivement trouvées déçues en s'apercevant que leurs locaux n'étaient plus réservés au seul usage du club. Quant aux «bains de soleil» que vous aviez évoqués, c'est l'interprétation que vous faites des temps de pause réglementaires d'une équipe de huit personnes, dont sept partagent un bureau *open space* de taille mesurée.

M. Burri souhaitait connaître le coût des tirages des brochures *Près de chez vous*. L'impression des sept brochures a coûté 19 382,80 francs, pour des quantités variables en fonction des plaquettes, respectivement des quartiers. Certains tirages comptent 3000 exemplaires, d'autres 4500 exemplaires, pour un total d'environ 27 000 brochures. La diffusion se fait par information mais les gens peuvent récupérer ces plaquettes dans les points info-services. Comme je l'ai dit hier, cela fait partie des choses nécessaires pour informer les habitantes et les habitants des dispositifs de proximité dans leur quartier.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je réponds à deux questions qui m'avaient été posées hier. La première question, posée par M^{me} la conseillère municipale Baranova, concernait les poubelles, les plaquettes et les cendriers. La Voirie a procédé à une pose de plaquettes, lors d'une phase test, qui permettent d'éteindre les cigarettes, puis de les jeter dans les poubelles, comme vous avez pu le remarquer, Madame la conseillère municipale. Ces plaquettes présentent un double avantage du point de vue des services. Le coût par plaquette est moins élevé: 9 francs par pièce. (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs. Les réponses sont destinées à être écoutées.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Le coût est donc de 9 francs par pièce, alors que les cendriers coûtent 60 francs par pièce. De plus, ces plaquettes ne nécessitent pas de manutention supplémentaire des ouvriers de la Voirie puisque, une fois éteints, les mégots sont jetés directement dans les poubelles. Alors que, dans le cas des cendriers, il faut les ouvrir, les vider et les nettoyer régulièrement. Le coût total de l'opération, pour 200 nouvelles plaquettes, se monte à 1800 francs, prix tout à fait raisonnable pour l'utilité qu'elles peuvent avoir. Enfin, les cendriers existants – contrairement à ce que vous indiquiez hier – ont été reposés sur d'autres poubelles et n'ont donc pas été retirés de la voie publique. En bref, cette politique de propreté est plus efficace, moins coûteuse et permet de couvrir davantage de poubelles.

La deuxième question m'avait été posée par M. Alfonso Gomez et concernait les bancs sur la Treille. Les trois bancs et tables dont parle M. Gomez ont été arrachés et malheureusement jetés en bas de la Treille récemment, ce qui a impliqué une intervention du Service logistique et manifestations. Les trois bancs sont en cours de réparation et seront réinstallés sur la Treille. En attendant, ils seront remplacés très prochainement par trois bancs verts, de 14 lattes chacun.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement du Parti libéral-radical, qui demande de lier le projet de délibération PRD-91, dont vous avez accepté l'urgence hier, avec le rapport M-979 A et la motion M-1073. Toutefois, en l'absence du magistrat, le projet de délibération PRD-91 sera traité à partir de 20 h 30.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement demandant de lier le projet de délibération PRD-91, le rapport M-979 A et la motion M-1073 est acceptée sans opposition (58 oui et 1 abstention).

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 novembre 2012 de MM. Guillaume Käser, Mathias Buschbeck, Julien Cart, Yves de Matteis, Alexandre Wisard, M^{mes} Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet et Frédérique Perler-Isaaz: «Transparence au Conseil municipal: publions les liens d'intérêts des conseillères et conseillers municipaux» (PRD-59 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Préambule

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 19 mars 2014. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Pascal Rubeli, le 9 avril 2014. Les notes de séance ont été prises par M. Clément Capponi que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que la Ville de Genève doit tout mettre en œuvre pour faciliter la transparence et la lisibilité politique envers ses concitoyennes et concitoyens;
- que la publication des liens d'intérêts des conseillères et conseillers municipaux intéresse la population de notre ville;
- que le Canton fait de même avec son parlement;
- que ce type d'information renforce la démocratie locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 9 bis au Titre I, «Ouverture de la législature»:

¹ «Mémorial 171^e année»: Développé, 4917.

«Art. 9 bis Publication des liens d'intérêts

»¹ Le bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur les fiches signalétiques des conseillers, publiées sur le site internet du Conseil municipal.

»² Au début de chaque législature, le bureau du Conseil municipal porte pour chaque conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes:

- a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
- b) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes.

»³ Les indications contenues dans le registre sont publiées dans le Mémorial du Conseil municipal la première année de la législature.

»⁴ Les modifications intervenues sont indiquées par chaque conseiller municipal en tout temps, mais au plus tard au début de chaque année civile. Ces modifications sont portées par le bureau du Conseil municipal dans le registre, sur internet, et sont publiées annuellement dans le Mémorial.

»⁵ Le bureau du Conseil municipal veille au respect de ces dispositions. Il peut sommer les conseillers municipaux de faire inscrire ou de mettre à jour leurs liens d'intérêts.»

Séance du 9 avril 2014

Le texte étant relativement clair, nous passons directement aux questions-réponses.

Par «liens d'intérêt», il est défini les associations, les fondations, les conseils d'administrations dans lesquels les élus siègent en dehors du Conseil municipal.

Cette demande pourrait être en lien avec l'article 42 de notre règlement, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La notion de lien d'intérêts serait clairement définie.

Déclaration des groupes

Pour le Parti libéral-radical, cette proposition ne pose aucun problème, ses élus devant être plus blancs que blancs, ils n'ont pas le droit au double man-

dat. Nous pourrions pousser et demander la publication du casier judiciaire et la déclaration de non-poursuite.

Pour le groupe Ensemble à gauche, il y a une intention de clarifier les positionnements et d'éthique personnelle. La notion de lien d'intérêt est clairement définie.

Bien que nous ne puissions probablement pas demander à une personne de se récuser, le groupe votera ce projet de délibération.

Pour le Parti socialiste, il y a suffisamment de jurisprudence pour qualifier ce qu'on entend par intérêt personnel direct. Ce sont pratiquement toujours des intérêts matériels.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à cette proposition.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 DC, 2 EàG, 2 LR, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 S).

Premier débat

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ce projet de délibération aurait pu s'intituler «Conseillères et conseillers municipaux... à poil!». Nous, les Verts, sommes pour la transparence, et notamment contre les doubles mandats électifs. Tout est dans le titre: «Transparence au Conseil municipal: publions les liens d'intérêts des conseillères et conseillers municipaux». Cela semble assez évident, le but de ce projet de délibération est de pouvoir anticiper et éviter les conflits d'intérêts en toute transparence, comme cela se fait déjà au Grand Conseil. Il faut aller de l'avant.

A noter que nous votons ce projet de délibération à quelques mois des prochaines élections; aussi, nous, les Verts, avons envie de dire que cela tombe pile-poil.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (60 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Projet de délibération: publions les liens d'intérêts
des conseillères et conseillers municipaux

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 9 bis au Titre I, «Ouverture de la législation»:

«Art. 9 bis Publication des liens d'intérêts

»¹ Le bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur les fiches signalétiques des conseillers, publiées sur le site internet du Conseil municipal.

»² Au début de chaque législature, le bureau du Conseil municipal porte pour chaque conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes:

- a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
- b) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes.

»³ Les indications contenues dans le registre sont publiées dans le *Mémorial* du Conseil municipal la première année de la législature.

»⁴ Les modifications intervenues sont indiquées par chaque conseiller municipal en tout temps, mais au plus tard au début de chaque année civile. Ces modifications sont portées par le bureau du Conseil municipal dans le registre, sur internet, et sont publiées annuellement dans le *Mémorial*.

»⁵ Le bureau du Conseil municipal veille au respect de ces dispositions. Il peut sommer les conseillers municipaux de faire inscrire ou de mettre à jour leurs liens d'intérêts.»

Le président. Le troisième débat étant obligatoire pour toutes les modifications du règlement, il aura lieu ultérieurement.

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Nomination des rapporteurs de commission» (PRD-30 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 21 février 2012. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle, les 23 mai et 13 juin 2012. Les notes de séances ont été prises par M. Léonard Jeannet-Michéli.

Rappel du projet de délibération

Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude consiste à ce que les rapporteurs de majorité et de minorité soient nommés à l'issue des travaux. A l'heure actuelle, malgré le fait que le règlement du Conseil municipal ne le prévoit pas, on nomme le rapporteur au début des travaux. Ce qui, en cas de vote différencié, fait que le rapporteur doit assumer un texte contraire aux convictions et position de son groupe! L'argument consistant à dire que cela permet au rapporteur de préparer son rapport à l'avance ne se vérifie pas, car celui-ci est bien présenté hors délai, et ce malgré la technique du copier-coller.

Enfin, il se trouve, avec le procédé actuel, que l'on nomme un rapporteur au début des travaux, que ceux-ci soient suspendus pour être repris plus tard, et se retrouver alors que le rapporteur n'est plus membre de la commission. L'auteur de cette initiative a vécu le cas où la commission constate que le rapporteur n'est plus membre de la commission, que les travaux continuent en son absence et, malgré cela, on le maintient en lui envoyant le procès-verbal de la séance, contrevenant ainsi au règlement du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 4365.

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination
des rapporteurs de commission

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«Article 126 bis Rapporteur (*nouveau*)

»¹La commission nomme à l'issue des travaux un rapporteur qui, en principe, ne peut être:

- l'auteur du projet ou de la proposition;
- le président.

»²Le projet ou la proposition ne peut faire l'objet que d'un seul rapport de majorité.

»³Les minorités peuvent désigner des rapporteurs. Les rapports de majorité et de minorité doivent être annoncés en commission à l'issue du vote final et déposés dans le délai imparti par la commission.

»⁴La commission détermine l'ordre des rapports de minorité.

»⁵Les votes d'abstention ne peuvent donner lieu à un rapport.»

Séance du 23 mai 2012

Audition de M. Velasco, motionnaire

M. Velasco souligne la difficulté que peut avoir un rapporteur à rester neutre, suite à un vote inverse à ce qu'il aurait pu penser en prenant un rapport. Alors qu'il aurait annoncé un rapport de minorité suite au vote final, il se retrouve à faire celui de la majorité qui n'est plus la sienne.

Un commissaire déclare que, au contraire, il est plus facile de prendre des notes dès le début, car les procès-verbalistes n'ont pas forcément la même écoute aux déclarations des conseillers administratifs, des fonctionnaires ou des personnes reçues par la commission; l'un entend, l'autre écoute. Si l'on prend le rapport au début des travaux, l'attention n'est pas la même, et le rapporteur fait un travail complémentaire à celui du procès-verbaliste, qui doit, en principe, être fidèle aux propos tenus lors des séances de commission et pouvoir faire en sorte que, si le rapporteur change, le remplaçant doit pouvoir tout interpréter, tant le contenu du procès-verbal est précis.

Un autre commissaire pense que, avec le système actuel, si le rapporteur démissionne ou change de commission avant le vote, le remplaçant n'aura pris aucune note alors que, s'il est nommé à la fin, ce n'est plus un problème.

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination
des rapporteurs de commission

(La rapporteuse actuelle, qui est dans ce cas de figure, n'y voit pas de difficulté, tant le procès-verbal est précis).

Concernant l'alinéa 4, il est important de classer les rapports de minorité selon leur importance s'il y en a plusieurs.

Concernant l'alinéa 5, une abstention signifie un manque d'avis, selon le motionnaire, pas un avis défavorable, il ne donne donc pas le droit à un rapport de minorité.

Un commissaire déclare que, pour lui, un rapport se doit d'être neutre; il n'y a donc pas compatibilité avec un double rapport.

Le motionnaire lui répond que dans la pratique il y a beaucoup de copier-coller, d'où le manque d'objectivité selon lui. Le règlement actuel ne précise d'ailleurs pas à quel moment cela doit être fait.

Le rapport minoritaire est, toujours selon le motionnaire, une meilleure publicité que le simple fait d'exprimer verbalement son opposition en plénière.

Séance du 13 juin 2012

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre votera contre cet objet car la pratique actuelle lui semble meilleure que celle proposée par ce projet de délibération. Un rapport ne doit pas être politisé.

Le Parti socialiste est pour afin que le rapporteur soit toujours dans la commission au moment du vote et qu'il ne doive pas écrire un rapport qui va à l'encontre de sa position.

Pour le Parti libéral-radical, les initiants confondent le Grand Conseil avec le Conseil municipal et souhaitent introduire des rapports plus politisés. Il n'est donc pas question de voter ce projet de délibération.

Le Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens du Parti libéral-radical; ce projet de délibération ne résout en aucun cas le problème des personnes qui traînent pour rendre les rapports et, si un conseiller municipal démissionne après le vote et n'a pas rendu son rapport, il sera de toute façon rétribué. De plus, un rapport se doit d'être objectif, c'est à la personne, lorsqu'elle se propose de prendre un rapport, de savoir si elle est d'accord avec le texte et, si la tournure finale change, il est déjà arrivé que le rapporteur change au moment du vote, et que celui qui aurait dû rendre un rapport de majorité rende celui de minorité.

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

Pour Ensemble à Gauche, le motionnaire a clairement annoncé qu'il souhaitait en effet reprendre la manière de fonctionner du Grand Conseil, ce qui est regrettable. Ils voteront donc contre ce projet de délibération.

Il serait préférable de faire une relecture complète du règlement actuel au lieu de perdre du temps sur des lacunes locales.

Pour les Verts, la position d'un rapporteur face à un objet ne l'empêche pas de faire un rapport objectif, ils rejettent donc ce projet de délibération.

Le Parti démocrate-chrétien est pour dans la mesure où les partis ne peuvent se déterminer sur leur volonté uniquement.

Le président passe au vote de ce projet de délibération, qui est refusé par 9 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 1 Ve) contre 4 oui (3 S, 1 DC).

Premier débat

M. Ahmed Jama (S). Ce projet de délibération demande que les rapporteurs de majorité et de minorité soient nommés à la fin des travaux. En l'absence d'un règlement, la tradition veut qu'on nomme un rapporteur au début des travaux. La difficulté de cette pratique est qu'il est difficile pour les rapporteurs de rester neutres. C'est pourquoi le Parti socialiste propose que le rapporteur soit toujours dans la commission au moment du vote et qu'il ne doive pas écrire un rapport qui va à l'encontre de sa position.

M. Daniel Sormanni (MCG). En l'absence de directive dans le règlement, la tradition veut que le rapporteur soit nommé au début des travaux au Conseil municipal. Il se trouve que les députés du Grand Conseil font l'inverse. Certains ont pensé que c'était mieux. Moi pas. Effectivement, quand on nomme le rapporteur au début, il peut arriver, à la fin des travaux, que celui-ci ne rejoigne pas la majorité. Il peut se trouver dans la minorité. Mais il a au moins un avantage, quand il est nommé au début: il suit les travaux, il dispose des procès-verbaux au fur et à mesure, il y ajoute ses notes et peut rendre un rapport d'une certaine cohérence. Si on le nomme à la fin, on ne sait pas s'il a suivi les travaux, s'il a reçu tous les procès-verbaux... Il devra les rechercher et n'aura évidemment pas pris de notes puisqu'il ne savait pas qu'il aurait un rapport à rendre. Je crois que c'est une fausse bonne idée et je vous invite, Mesdames et Messieurs, à la rejeter.

M. Eric Bertinat (UDC). C'est vrai qu'il y a un petit problème de cohérence pour les personnes qui nous regardent. Il est assez particulier qu'un objet ait pour

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination
des rapporteurs de commission

rapporteur un membre d'un parti et pour rapporteur de minorité un membre de ce même parti, les deux exprimant une position différente. Cela peut prêter à confusion, je le conçois volontiers. Le système qui a été adopté par le Grand Conseil est plus clair. L'un comme l'autre fonctionnent, à mon avis; jusqu'à maintenant, on n'a pas eu à en souffrir spécialement. A titre personnel, je préférerais sans doute que la personne chargée du rapport exprime l'avis de la majorité mais, comme je l'ai dit, cela a fonctionné jusqu'à présent. Et je constate que la majorité de ce délibératif préfère ne pas changer ses habitudes, c'est pourquoi je me rallierai à la décision qui a été prise en commission.

M. Pierre Gauthier (EàG). Notre groupe a voté contre ce projet de délibération en commission et votera contre ce projet de délibération pour plusieurs raisons. La première raison, que vient de me rappeler Hélène Ecuyer, qui a quelques heures de vol au sein de ce parlement, c'est que le rapporteur est le rapporteur de travaux de la commission. A ce titre, il n'est pas forcément obligé de faire partie de la majorité décisionnelle de la commission. Nous sommes d'accord que toutes et tous avons, une fois ou l'autre dans notre vie de conseillère ou conseiller municipal-e, vécu la difficulté de rapporter d'une manière impartiale, neutre et indépendante, les travaux concernant des objets qui heurtaient nos opinions politiques. Néanmoins, nous sommes des êtres humains, majeurs et vaccinés pour certains – la plupart – et nous devrions être capables de faire cet exercice.

Il y a un autre problème, que nous venons de soulever en commission des finances et qui a été évoqué par l'une des personnes qui s'est exprimée préalablement, c'est celui du suivi des travaux. En commission des finances, nous devons produire des rapports, notamment dans le cadre de l'étude budgétaire, relativement rapidement à l'issue des travaux. Les rapporteurs des commissions spécialisées doivent également rapporter très rapidement après que celles-ci ont étudié les parties du budget qui les concernent. Il est évident que, si une personne peut suivre les travaux dès le début et préparer le rapport au fur et à mesure desdits travaux, celui-ci sera meilleur, plus pertinent, indépendamment du fait que le rapporteur ou la rapporteuse appartienne ou non à la majorité décisionnelle.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons ce projet de délibération. Par ailleurs, le Conseil municipal n'est pas un petit Grand Conseil. Vouloir singer le Grand Conseil à tout prix n'est pas forcément la meilleure idée du monde.

M. Pascal Holenweg (S). Le projet de délibération initial est un projet de délibération socialiste, il est donc assez logique que les socialistes le soutiennent. Il avait deux motivations: l'une portait sur le fonctionnement des commissions et l'autre, sur la cohérence des rapports de commission.

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

Pour ce qui est du fonctionnement des commissions, nous avons tous fait l'expérience, en tant que membre de commission, de rapports devant être rendus par des rapporteurs désignés au début des travaux et ne pouvant plus le faire parce que le rapporteur ou la rapporteuse n'est plus membre de la commission, voire du Conseil municipal. Et on doit à ce moment-là, de manière un peu improvisée, désigner un rapporteur ou une rapporteuse qui ne s'était pas préparé-e à cette tâche, qui n'était peut-être même pas membre de la commission au début des travaux. De toute façon, le fait d'attribuer le rapport au début des travaux de la commission ne préjuge absolument pas de l'identité du rapporteur à la fin des travaux. Il nous paraissait donc plus efficace de désigner le rapporteur ou la rapporteuse une fois que les travaux sont terminés, puisqu'on sait, à ce moment-là, qui a suivi les travaux.

Parlons ensuite de la cohérence des rapports. L'exercice intellectuel qui consiste à défendre, en tant que rapporteur de majorité, une position à laquelle on est opposé et contre laquelle on a voté, est certainement un exercice intellectuel intéressant. Sauf que, du point de vue de la cohérence politique, cela ne rend pas les discours très compréhensibles pour ceux qui n'ont pas participé aux débats de la commission, voire ceux qui ne participent pas aux débats du Conseil municipal. Pour faire référence à une expérience personnelle traumatisante, cela a été le cas lors de la rédaction du rapport sur les projets de délibération liés PRD-11, PRD-53 et PRD-54 pour la commission du règlement, portant sur les nouvelles dispositions disciplinaires introduites dans ce règlement: le rapporteur de majorité était en désaccord avec les votes de la majorité et, à défaut de pouvoir en plus rédiger un rapport de minorité, il a dû coller des recommandations personnelles dans son rapport de majorité. C'est un exercice intellectuel stimulant mais parfaitement schizophrénique, et finalement assez peu compréhensible.

Par ce projet de délibération, nous avons voulu nous assurer que, à la fin des travaux de commission, le rapporteur désigné soit d'accord sur le fond avec le rapport qu'il rédigera, et qu'il ait suivi les travaux de la commission. J'en profite pour rappeler, suite à l'intervention de notre collègue Daniel Sormanni, que les membres d'une commission sont tous supposés suivre les travaux de commission, pas seulement ceux qui ont été désignés comme rapporteurs. Sinon à quoi servent les membres des commissions, si seuls les rapporteurs suivent les travaux et que les 14 autres membres roupillent, pensent à autre chose, jouent sur l'ordinateur ou conversent sur Facebook? Tous les membres des commissions sont supposés suivre les travaux de commission et, par conséquent, chaque membre de commission est supposé être capable de faire un rapport à la fin des travaux, partant du principe qu'il les a suivis avec toute l'attention que méritent ces travaux et notre mandat.

Il ne s'agit pas ici de singer le Grand Conseil – cet exercice serait lui aussi intellectuellement stimulant, en tout cas spectaculairement stimulant. Il s'agit d'être un

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

peu plus efficaces dans notre travail de membre de commission et de désigner, à la fin des travaux de commission, des gens qui savent de quoi ils parlent – parce qu'ils ont suivi les travaux – et qui sont d'accord avec les rapports qu'ils doivent rédiger.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts ont refusé ce projet de délibération également. D'une part, évidemment, il n'y a pas de raison que, dans une commission, les gens ne suivent pas les travaux. D'autre part, il a été question du rapport sur le budget général et des difficultés que poserait effectivement le fait de désigner le rapporteur à la fin, en regard de toutes les séances d'auditions antérieures. Mais je pense aussi à d'autres sujets, comme les motions concernant la vente de Naxoo, dont je dois terminer le rapport. Si j'avais dû le commencer au moment du vote, il aurait été impossible de le terminer à temps. Impossible! Pensons aux gens qui doivent rendre leur rapport dans les délais. Si on acceptait un tel règlement, en prétextant qu'on respectera mieux les délais, je crois au contraire que, selon le type de rapport, cela ne ferait que les péjorer.

Quant à la question de l'objectivité et du rapport minoritaire, il faut rappeler que le rapporteur rapporte les travaux de commission. Il ne s'agit pas pour le rapporteur de faire un débat politique à sa sauce. Il s'agit de faire le rapport de commission. Et si on n'est pas content, eh bien on prend le rapport de minorité. L'un n'empêchera pas l'autre. Nous refusons donc ce projet de délibération.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). En commission, nous nous étions prononcés en faveur de ce projet de délibération et, après discussion lors de notre caucus, la liberté de vote a été décidée.

Sur la question de nommer les rapporteurs au début ou à la fin des travaux, nous constatons que l'un et l'autre système permettent au parlement de fonctionner de manière satisfaisante. De notre point de vue, cela ne fait pas grande différence. Le fait d'être nommé rapporteur au début des travaux permet à ce rapporteur de prendre des notes et d'éviter l'usage répété du copié-collé qui se fait très souvent. Le rapporteur a peut-être aussi une écoute plus attentive que les autres commissaires et ses notes sont en principe complémentaires au travail du procès-verbaliste qui effectue, il faut le reconnaître, un véritable verbatim. A l'inverse, la désignation des rapporteurs à la fin des travaux retient l'attention des commissaires durant tous les travaux, ce qui constitue un avantage. De façon générale, un rapporteur doit viser à l'objectivité, cela a été dit et répété tout à l'heure. Pour nous aussi, cette objectivité doit prévaloir, quel que soit le mode de désignation.

S'agissant des situations particulières ou imprévues qui sont évoquées par les auteurs de ce projet de délibération, nous relevons que l'un et l'autre système permettent d'y remédier sans entraver les travaux. Quant au risque qu'un rapporteur

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

de majorité, ou un rapporteur tout court, se retrouve rapporteur de minorité à la fin des travaux de commission, comme cela a été relevé tout à l'heure aussi, nous savons que ce genre de retournement de situation peut survenir jusqu'au vote final en séance plénière, et c'est bien là l'un des attraits de la politique. Pour toutes ces raisons, chacun sera libre au sein de notre groupe de choisir ce qui est meilleur pour le fonctionnement de la démocratie.

M^{me} Natacha Buffet (LR). Le premier point que nous aimerions soulever quant à ce projet de délibération est que le rapporteur doit être capable de suivre l'ensemble des travaux. C'est important; il ne doit pas s'appuyer sur les notes de séance à la fin des travaux, comme c'est bien trop souvent le cas, et faire simplement des copiés-collés, ce qu'on regrette assez fréquemment. C'est le premier argument contre ce projet de délibération: le rapporteur doit être impliqué dès le début dans les travaux, pouvoir apporter ses propres formulations – même s'il garde toute sa neutralité – et voir ce qui ressort des travaux de la commission.

Le deuxième point sur lequel on peut discuter, sur lequel on pourrait comprendre le projet de délibération socialiste, est celui des rapports effectués sur les questions de budget. Effectivement, dans ce cas particulier, il est problématique qu'un rapporteur se retrouve dans la minorité à la fin des travaux. Or, à la lecture du projet de délibération, cette modification du règlement ne permettra pas de désigner le rapporteur avant ou après les travaux selon les cas.

Le troisième point est le délai de reddition des rapports. On se plaint souvent qu'il y ait pas mal de retard en la matière. Alors que, la plupart du temps, le rapporteur a déjà de la difficulté à rendre son rapport dans les délais, bien qu'il ait été désigné dès le début des travaux, nous nous demandons si le fait de désigner le rapporteur à la fin des travaux n'est pas problématique. Logiquement, il disposera de moins de temps pour rédiger son rapport.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons à ce projet de délibération socialiste.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je veux juste apporter une précision par rapport à l'opinion exprimée par mon camarade Pascal Holenweg, qui semble confondre deux notions. La première notion est la suivante: rapporter, c'est le faire fidèlement, si possible, quant à la teneur des travaux. C'est bien de cela que nous parlons. L'autre dimension présente dans l'intervention de M. Holenweg fait accroire qu'un rapport pourrait être une sorte de plaidoirie, ou la défense d'une opinion majoritaire, ou éventuellement la préparation argumentaire qui intègre un raisonnement politique. Or, nous devrions éviter cette dimension-là, sans quoi le rapport, qui est public et censé refléter fidèlement les débats de commission

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination
des rapporteurs de commission

– d’une manière synthétique mais fidèle –, ne serait plus alors qu’une plaidoirie en faveur d’une opinion contre une autre. C’est ce que je voulais rappeler et je vous remercie, Monsieur le président, d’avoir écouté cette précision.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il faut faire simple, dans ce genre de choses. Or, aujourd’hui, le règlement du Conseil municipal permet de faire comme on veut. C’est le choix de la commission et de son président ou de sa présidente; ils peuvent désigner le rapporteur au début ou à la fin des travaux. Laissons-leur cette liberté. A partir du moment où l’on accepte ce projet de délibération, obligation sera faite de le désigner à la fin.

C’est une mauvaise idée, une fausse bonne idée, parce qu’un rapporteur doit rédiger quelque chose, il faut le rappeler. Il ne doit pas faire un copié-collé des procès-verbaux qu’il a lus. Malheureusement, cela se fait de moins en moins. Je trouve que c’est un peu dommage. Lorsqu’on désigne un rapporteur à la fin des travaux, toute cette partie du travail ne peut pas être faite. Ce qui est intéressant, c’est d’avoir un fil conducteur qui nous amène à la décision de la commission. Libre au rapporteur, ensuite, lors du débat général en séance plénière, de prendre une position contraire, si son groupe l’a décidé. Cela ne change rien. Il aura rapporté, il aura fait son travail honnêtement. Il garde toute liberté de prendre la position qu’il veut. Faisons simple, restons-en à ce qui prévaut maintenant. Cela ne sert à rien de singer les fausses bonnes idées du Grand Conseil.

M. Pascal Holenweg (S). Je remercie MM. Gauthier et Sormanni d’essayer de nous dissuader de singer le Grand Conseil, où ils siègent à titre officiel ou à titre de suppléant. Je suppose que leur expérience du Grand Conseil est si traumatisante qu’ils ont légitimement envie de nous en préserver.

Je voulais répondre brièvement à deux objections à notre projet de délibération. La première, faite par M. Sormanni et reprise par M^{me} Theubet, porte sur la difficulté qu’il y aurait à produire des rapports de commission à la fin des travaux, en partant du principe que ceux qui seraient nommés rapporteurs n’auraient pas suivi les travaux de la commission. Je répète que tous les membres d’une commission sont supposés suivre les travaux de la commission et que, par conséquent, ils sont tous et toutes supposé-e-s être capables de faire des rapports de commission, même s’ils n’ont pas été nommés rapporteur ou rapporteuse au début des travaux. Sinon, la question qui se pose n’est pas de savoir s’ils sont capables ou non de faire un rapport, mais s’ils sont capables ou non d’être membres d’une commission.

La deuxième objection, faite par M^{me} Buffet, concernait l’allongement des délais de remise des rapports, dû au fait qu’on nommerait les rapporteurs de com-

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

mission à la fin des travaux. Le rapport de commission dont on est en train de débattre a mis deux ans et demi avant d'arriver, alors que le rapporteur ou la rapporteuse avait été nommé-e au début des travaux. Et le rapport de commission dont on débattera au point suivant, avec un rapporteur ou une rapporteuse nommé-e au début des travaux, aura mis quatre ans à nous parvenir. Ce n'est pas parce qu'on nomme un rapporteur ou une rapporteuse au début des travaux que l'on accélère le temps de remise des rapports... Dans les deux cas, les rapporteurs ou rapporteuses ont été désigné-e-s il y a des années, et ces rapports, qui devaient nous parvenir dans les trois mois, arrivent finalement exténués, après plusieurs années. Il n'y a donc pas de lien entre le fait de nommer le rapporteur au début ou à la fin des travaux et le délai de remise du rapport.

Enfin, certains évoquaient le risque ou le danger que les rapports soient politisés si on nomme les rapporteurs à la fin des travaux. Ce n'est pas un risque, c'est une revendication. Je ne suis pas là pour faire de l'administration, je suis là pour faire de la politique, que ce soit en tant que rapporteur ou en tant que conseiller municipal siégeant en séance plénière. On est dans un parlement, pour faire de la politique, il n'est donc pas obscène d'en faire quand on rédige un rapport de majorité ou de minorité. On en fait de toute façon. La seule question est de savoir si on le fait franchement ou si on le fait sous le masque d'une objectivité formelle.

M^{me} Patricia Richard (LR). Je dois dire que j'adore entendre M. Holenweg essayer de noyer le poisson au fond de la mer ou du lac. Je me souviens que, il n'y a pas si longtemps, on avait discuté du rapport sur les projets de délibération liés PRD-11, PRD-53 et PRD-54, issus de la commission du règlement, sur le fait d'expulser des gens de la salle. Il nous avait juré ses grands dieux à plusieurs reprises – il n'arrêtait pas de le faire parce que c'était lui le rapporteur pour ces objets-là – que le Service de surveillance des communes invaliderait notre projet de délibération. Et puis le Service de surveillance des communes l'a validé, contrairement à ce qu'on avait entendu... C'est bête!

Là, j'ai dû reprendre le rapport dont nous débattons, et celui dont nous débattons ensuite, parce que les personnes qui auraient dû les rendre manquaient vraiment de temps pour raisons professionnelles. Vous voyez bien, Monsieur le président, les dates de vote des objets dont je prends les rapports à la commission de l'aménagement et de l'environnement et les dates de reddition des rapports. J'ai l'habitude de rendre un rapport une à deux semaines maximum après le traitement de l'objet en commission. (*Brouhaha.*) Quand on a des délais impératifs, c'est relativement important, bien que, vu la lenteur de ce plénum, cela ne serve pas à grand-chose. Ces rapports, que j'ai repris sans avoir traité l'objet en commission, il m'a fallu plus de deux mois pour arriver à les rendre! Ce n'est pas facile quand on n'a pas suivi les travaux en commission, ce n'est pas facile de le faire à la fin. C'est beaucoup plus facile de le faire au fur et à mesure, c'est même

Projet de délibération: modification du RCM concernant la nomination des rapporteurs de commission

d'autant mieux que cela permet régulièrement de mettre le doigt sur des points auxquels il n'a pas été répondu, au fur et à mesure qu'on lit les notes de séance et qu'on a en tête tout ce qui vient d'être dit. Cela permet de poser la question en commission et de sortir de situations épineuses lors de la rédaction du rapport, parce que la question sera incluse. Car, parfois, il arrive que la commission soit si concentrée sur un point qu'elle ne voie pas celui d'à côté. A ce moment-là, dans ce plénum, cela dérape: les gens parlent du point laissé en suspens, et ils en parlent encore, et ils posent des questions... Et on fait en séance plénière le travail qu'on aurait dû faire en commission parce qu'on n'a justement pas pensé à cette question-là.

Le groupe libéral-radical estime que la manière de fonctionner a très bien convenu jusqu'à présent. Ma foi, il arrive que des personnes démissionnent ou n'arrivent pas à rendre leur rapport pour une raison ou une autre. Je rappelle que le règlement du Conseil municipal est très clair: quand une personne quitte une commission, ses rapports doivent être remis tout de suite. Si notre règlement était appliqué point par point, nous n'aurions pas des rapports qui traînent aussi longtemps. Malheureusement, certains présidents ou présidentes de commission n'ont pas le temps de regarder ces points-là et ne pensent pas forcément à changer le rapporteur quand celui-ci quitte la commission... et les rapports arrivent au bout de deux ou quatre ans. Maintenant, ces rapports sont là. Il nous semble que nommer les rapporteurs tout de suite, plutôt qu'à la fin des travaux, permet que le travail soit beaucoup mieux fait. Chacun est libre de penser ce qu'il veut mais, visiblement, une majorité est d'accord avec nous. Je n'en rajouterai pas plus, tout a déjà été dit.

M. Pascal Holenweg (S). Je serai bref. Les deux exemples qui viennent d'être donnés par M^{me} Richard plaident en faveur de la nomination de rapporteurs à la fin des travaux de commission. Le premier exemple provient des rapports sur cet objet et sur le suivant inscrit à l'ordre du jour. M^{me} Richard a été nommée quasiment à la fin des travaux de la commission, cela ne l'a pas empêchée de rendre des rapports – quoi qu'on pense de ces rapports – dans un délai décent.

Le deuxième exemple est donné par le rapport sur les projets de délibération liés PRD-11, PRD-53 et PRD-54 que j'avais dû rendre sur les modifications du règlement du Conseil municipal, s'agissant de l'ordre en séance. J'avais été nommé rapporteur au début des travaux de la commission; il aurait mieux valu désigner un rapporteur à la fin des travaux. Par ailleurs si le Conseil d'Etat, et non le Service de surveillance des communes, a finalement accepté les délibérations du Conseil municipal, c'est parce que nous les avons modifiées en séance plénière, entre le moment où elles étaient sorties de la commission et le moment où elles avaient été finalement acceptées.

Ces deux exemples prouvent qu'il vaut mieux désigner les rapporteurs à la fin des travaux de la commission: cela ne péjore pas la capacité de rendre des rapports dans des délais décents et cela améliore la cohérence du débat politique sur les rapports, puisque celui ou celle qui aura rédigé le rapport aura été d'accord avec les conclusions du travail de la commission. Mais nous reprendrons la discussion lors du troisième débat, puisque nous l'aurons forcément.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 47 non contre 18 oui.

Le président. Le troisième débat obligatoire aura lieu ultérieurement.

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement sur le projet d'arrêté du 31 mai 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Miltos Thomaidis, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Roger Michel, Gérard Deshusses, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier et Véronique Paris: «Jetons de présence et indemnités 2011-2014: enfin la transparence du financement des partis!» (PA-108 A/B)¹.

Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

Ce projet d'arrêté a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a étudié les 11 janvier, 8, 22 et 29 février, 23 mai et 13 juin 2012, sous les présidences successives de M^{me} Alexandra Rys et de M. Jean-Charles Rielle. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes, M^{me} Ksenya Missiri et M. Léonard Jeannet-Micheli, pour la qualité de leurs notes.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- que, traditionnellement, le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par arrêté,

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2567.

pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein;

- que cette pratique doit tenir compte de l'objectif démocratique de transparence du financement des partis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de onze de ses membres,

arrête:

Article premier. – Jetons de présence (*inchangé par rapport au projet d'arrêté PA-68*).

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal (*inchangé*).

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission (*inchangé*).

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal (*inchangé*).

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques (*modifié*).

Une participation annuelle de 1 franc est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal. Une participation annuelle supplémentaire de 39 999 francs est allouée à chaque parti qui, chaque année, dépose ses comptes annuels à l'Inspection cantonale des finances, avec liste détaillée des donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux, ainsi que, tous les quatre ans, ses comptes de campagne électorale pour le Conseil municipal et le Conseil administratif, avec la liste détaillée des donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux; les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits. Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 29 A, al. 8, LEDP), les comptes déposés et les listes de donateurs sont consultables par toute personne exerçant ses droits politiques dans le canton.

Art. 6. – (*inchangé*).

Art. 7. – (*modifié*). L'arrêté PA-68, voté par le Conseil municipal le 7 novembre 2007, est abrogé.

Séance du 11 janvier 2012

La présidente demande aux motionnaires s'ils ont des précisions sur ce projet d'arrêté et, sans réponse de leur part, elle signale une erreur de libellé; le projet d'arrêté en référence n'est pas le PA-68, mais le PA-128 du 7 juin 2011.

Toutes les références au PA-68 sont donc fausses. (*Corrigées dans le présent document.*)

La présidente demande s'il est souhaitable pour les travaux d'auditionner M^{me} Hutter, le sautier du Grand Conseil, ce projet d'arrêté étant semblable à celui du Grand Conseil, appuyée par un conseiller municipal qui souhaiterait entendre un ou deux députés, voire un représentant cantonal, non politisés.

La présidente va donc se renseigner sur la personne la plus appropriée et la convier à notre commission.

Séance du 8 février 2012

La présidente annonce que M^{me} Hutter préfère s'abstenir sur le projet d'arrêté PA-108, mais nous a envoyé des textes de références.

Un commissaire fait remarquer que tous les partis politiques ne fonctionnent pas de la même manière. Ceux qui n'ont pas de section «Ville ou commune», mais seulement une section cantonale sont de toute façon obligés de présenter leurs comptes, alors que d'autres n'ont pas de section cantonale, car ils ne sont présents que dans certaines communes.

La modification de l'article 5 de l'arrêté requiert des justificatifs avant que l'argent ne soit versé aux partis.

Certains sont donc déjà soumis à cette demande et d'autres pas.

Pour la Ville de Genève, chaque groupe – et non chaque parti – reçoit une subvention annuelle (ne pas confondre avec le niveau cantonal où l'on parle des partis politiques).

S'ensuit un débat, où certains commissaires parlent des pratiques de leur parti, qui sont complètement indépendant et d'autres pas. Certains encore sont entre les deux, mais toute la comptabilité part à l'inspection des finances.

Un motionnaire précise que, pour lui, toute la comptabilité devrait partir aux impôts, cantonaux, communaux ou entre les deux, telle est la demande.

La présidente fait remarquer que, si cette proposition est acceptée, ceux qui n'ont qu'une section cantonale peuvent s'adresser à l'inspection cantonale afin d'avoir un justificatif.

Un commissaire poursuit le raisonnement et rappelle à la commission que l'ordre du jour contient le lien permettant de visualiser le règlement REDP avec les nouveaux articles 4A à 4D. Ceux-ci font référence à l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques («LEDP»; RS/GE A 5 05) qui stipule notamment en son alinéa 1 que «tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou municipales, dans les communes dépassant 10 000 habitants, soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels [...] ». Il comprend qu'on voudrait éviter de faire deux fois le même travail, et que les 40 000 francs alloués au parti ne le soient qu'après le dépôt des comptes au Canton.

Il faudrait modifier le texte, en tenant compte de la loi cantonale et de son règlement d'application, selon un autre commissaire.

Un commissaire propose de prévoir dans notre règlement un renvoi à la législation cantonale existante, mais le motionnaire réplique que la condition est que les comptes soient posés, pas contrôlés; le commissaire ajoute que l'Etat vérifie toujours la provenance des fonds.

Un commissaire propose de faire un copier-coller avec le règlement du Grand Conseil.

Audition de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint et chef du Service juridique

Il annonce de suite qu'il ne peut répondre que sur l'aspect juridique du projet d'arrêté PA-108.

Il semble a priori possible qu'une commune finance des partis politiques avec de l'argent public, selon l'article 137 de la constitution fédérale. Il n'y a pas d'exclusion non plus dans la loi cantonale.

La présidente explique à M. Burri, que la commission a débattu sur le nouvel article 5 par rapport à l'article 29A alinéa 1 LEDP entré en vigueur en janvier 2011, et comment il serait applicable à la commune.

M. Burri pense qu'il s'agit d'une question d'opportunité et qu'il est difficile d'entrer dans ce débat, si la modification porte aussi sur l'organe de contrôle, il faudrait s'inspirer de ce système.

S'ensuit un débat sur qui doit faire quoi: la Ville doit-elle demander ses comptes aux partis, ou au Canton? Voire, le Canton doit-il informer la Ville lorsqu'il a reçu les comptes pour que la Ville verse les 40 000 francs?

Mais attention, actuellement les comptes sont versés à la direction des supports et des opérations de vote de la Chancellerie d'Etat et pas à l'Inspection cantonale des finances.

A la demande de la présidente, M. Burri répond que l'on pourrait demander à cette instance si les comptes ont bien été déposés, mais il est étonné qu'il n'y ait pas de limite de date dans le projet d'arrêté. Selon les critères, la Ville peut donner des critères au financement des partis politiques.

Un commissaire pense que la Ville n'a qu'à demander à l'Etat si les comptes ont été déposés pour verser les 40 000 francs. M. Burri pense que cela est possible.

Une commissaire rappelle que le projet d'arrêté parle des comptes de campagne électorale du Conseil municipal et du Conseil administratif, alors mélanger les comptes au niveau cantonal et le projet d'arrêté n'est pas judicieux. Même s'il est demandé également qu'il soit remis à l'inspection cantonale des finances (art. 5 du présent projet).

M. Burri fait remarquer que rien n'est dit sur les dons anonymes qui sont normalement interdits; il faudrait prévoir dans ce texte ce qu'il en serait fait.

La présidente résume les questions qui se sont posées. La première était de savoir si les partis cantonaux donnent également les comptes des associations municipales lors du dépôt de leurs comptes à l'autorité compétente. Une autre était de savoir de quelle manière la nouvelle loi s'applique aux partis représentés au Grand Conseil.

Séance du 22 février 2012

Audition de M. Grégoire Carasso, motionnaire

M. Carasso déclare qu'il y a deux changements à faire dans ce projet d'arrêté. Nous parlons du PA-128 au lieu du PA-68. Nous devons aussi prendre en compte la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques qui stipule que toutes les villes de plus de 10 000 habitants doivent transmettre chaque année les comptes des partis politiques, ce qui va dans le sens de ce projet d'arrêté.

L'obligation de transparence va plus loin que la nouvelle loi.

Le projet d'arrêté PA-108 obligerait à donner chaque nom avec le montant exact donné, et non le total des deux.

Selon la lettre de la chancellerie du 26 janvier 2012, les partis n'ayant qu'une section cantonale devront séparer les entrées et les sorties pour chaque commune ayant plus de 10 000 habitants, ils sont donc déjà dans l'obligation légale de modifier leur fonctionnement.

Selon M. Carasso, ce sera au Conseil administratif de donner le feu vert au remboursement, après avoir contrôlé que les comptes ont bien été envoyés. Libre

à la commission d'en décider autrement. Si recours il devrait y avoir, cela relèverait du Tribunal administratif.

La Ville n'ayant pas les moyens d'imposer une éthique aux partis politiques, ce projet d'arrêté est un levier pour faciliter la transparence.

La présidente rappelle que, si c'était le secrétariat du Conseil municipal qui faisait le travail, en cas de doute il se retourne toujours auprès de la Surveillance des communes, et non du Conseil administratif en raison des impératifs de séparation des pouvoirs.

Ce projet d'arrêté se base en partie sur le précédent mais si, comme certains le soulignent, ce Conseil souhaite changer les moyens d'attributions et baser les montants par tête dans chaque groupe, libre à nous.

Ce projet d'arrêté peut poser problème à plusieurs composantes qui deviennent un seul parti.

Le motionnaire répond à un commissaire que les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits par la loi et devraient être reversés à des associations sans but lucratif.

Il rappelle le nouvel article 29 A de la loi sur l'exercice des droits politiques («Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes (...)») en réponse à une interrogation sur le texte du projet arrêté. Le but étant de soutenir une structure, pas juste les personnes élues.

Il invite également la commission à rajouter un article sur le délai et les mesures transitoires.

Séance du 29 février 2012

Discussions

Un commissaire socialiste tient à souligner que, à ses yeux, il est très important que la disposition demandée par ce projet d'arrêté soit inscrite dans le règlement, car un projet d'arrêté a une validité limitée dans le temps.

Il propose de rajouter dans le Règlement du Conseil municipal, à l'article 11, relatif aux groupes, une phrase stipulant que les conditions d'obtention de la contribution ne soit reversées qu'après le dépôt des comptes auprès de l'Inspection cantonale des finances, dont les sommes sont fixées par arrêté.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose un amendement au projet d'arrêté PA-108: pas de franc symbolique aux partis qui ne veulent pas jouer le jeu de la transparence, 80 000 francs à ceux qui la jouent.

Il ne pense pas qu'il soit opportun de solliciter la Chancellerie sur ce sujet et propose d'amender le projet d'arrêté PA-108 en remplaçant «Chancellerie» par «le Secrétariat du Conseil municipal».

Un commissaire du Parti libéral-radical observe qu'il n'y avait pas de loi obligeant les communes de plus de 10 000 habitants à poser ses comptes, lorsque ce projet d'arrêté a été déposé, il n'est donc plus pertinent.

Il rappelle l'article 29A de la loi cantonale selon lequel tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou municipales doit remettre ses comptes, la liste des donateurs, le montant total des donations.

Il ne voit pas l'intérêt de l'article 5 du projet d'arrêté PA-108. Il constate que nous risquons fort de voir invalider ce projet d'arrêté au vu de ces incohérences.

De plus, il attend deux réponses du Canton:

- savoir dans quelle mesure il est possible de charger la Chancellerie de ce travail administratif;
- avoir l'avis de la Surveillance des communes au sujet de la légalité de la nouvelle condition.

Un commissaire socialiste ne pense pas que cela représente un travail supplémentaire pour la Chancellerie de servir de «boîte aux lettres», et de répondre aux questions du Secrétariat du Conseil municipal pour le «feu vert». De plus, la nouvelle condition n'est pas obligatoire, mais requise pour recevoir une pleine subvention communale.

La présidente attend bien la demande majoritaire de la commission d'auditionner la Chancellerie, et adressera les questions du commissaire libéral-radical à la Surveillance des communes.

Séance du 23 mai 2012

Audition de M. Fabien Waelti, directeur des affaires juridiques

Le président propose de procéder à une introduction générale, suivie des questions des commissaires.

La loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) a profondément changé le mode de financement des partis en obligeant à la plus complète transparence tout en permettant la déduction fiscale des dons.

Il attire l'attention des commissaires sur le fait que les initiants ont utilisé une version caduque de l'article 29A, précisant qu'il ne concerne plus que les communes dépassant les 10 000 habitants et que c'est le Service des votations et

élections qui recueille les documents, qui doivent être agréés par une fiduciaire indépendante.

Concernant les partis n'ayant pas de comptes communaux mais une seule identité cantonale, cela peut être problématique en effet, mais tout dépend de la demande du Conseil municipal et de ce que l'arrêté définitif prévoira en fin de travaux.

Il constate que Genève est très en avance par rapport à l'échelon fédéral, et que cette transparence totale peut restreindre l'envie du donateur de donner, jugeant la règle trop contraignante.

Il confirme également que la Chancellerie ne peut être l'organe chargé de recueillir les informations demandées par ce projet d'arrêté.

Un commissaire rappelle que le projet d'arrêté PA-108 demande en plus des comptes du parti celui des campagnes électorales; il va plus loin que l'article 29A, alinéa 1 de la LEPD.

Il lui est répondu que l'alinéa 5 oblige tous ceux qui déposent des prises de positions lors de votations à déposer les comptes de campagne.

Il précise que le contrôle n'est pas aussi complet qu'un audit, les partis déposant les comptes devant simplement déposer de manière concomitante une attestation de conformité établie par une fiduciaire indépendante. En cas de non-respect de cette condition, il indique que l'article 4A alinéas 1 et 3 REDP prévoit que les autorités constatant une irrégularité devront impartir un délai et que la sanction est, le cas échéant, le non-versement de la contreprestation financière à la transparence.

Séance du 13 juin 2012

Amendements, prises de positions et vote

Un motionnaire déclare que les différentes auditions obligent les auteurs à modifier le texte et propose l'amendement suivant:

Article 5 (*nouveau*)

«Une participation annuelle est allouée à chaque groupe du Conseil municipal, pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont il est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques, et ayant en outre remis au Secrétariat du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs, et des sommes allouées par chacun d'entre eux, l'année de l'élection du Conseil municipal.»

Il précise que les comptes devront être remis au Secrétariat du Conseil municipal, la Chancellerie n'étant pas en mesure de remplir cette tâche.

Mis au vote, cet amendement est refusé par 7 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Un commissaire du Parti libéral-radical relève qu'il votera contre ce projet d'arrêté qui n'avait pour but que d'inciter le Mouvement citoyens genevois à se mettre aux normes cantonales, ce qui est déjà le cas.

Pour le Parti démocrate-chrétien, ce projet d'arrêté est à la limite de l'intrusion dans la sphère privée des donateurs, la loi cantonale étant largement suffisante.

Le Mouvement citoyens genevois estime que c'est un doublon par rapport à l'article 29A alinéa 5 de la LEDP et que la diffusion des listes de donateurs est inopportune.

Le Mouvement citoyens genevois propose l'amendement suivant:

Article 5 (nouveau)

«Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal, pour autant que le parti concerné ait satisfait aux obligations légales cantonales relatives à la transparence du financement des partis.»

Cet amendement est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC), contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Le président met aux voix le projet d'arrêté PA-108 amendé qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (EàG).

M. Holenweg annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de onze de ses membres,

décide:

Article premier. – Jetons de présence (*inchangé par rapport au projet d'arrêté PA-128*).

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal (*inchangé*).

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission (*inchangé*).

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal (*inchangé*).

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques (*nouveau*)

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal, pour autant que le parti concerné ait satisfait aux obligations légales cantonales relatives à la transparence du financement des partis.

Art. 6. – (*inchangé*).

Art. 7. – (*modifié*). L'arrêté PA-128, voté par le Conseil municipal le 7 juin 2011, est abrogé.

4 août 2014

Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

Cette proposition (comme, après que les différentes auditions y ont incité, sa reformulation par la majorité de la commission, d'une part, et par le présent rapport de minorité d'autre part) tend à faire du respect des dispositions de l'art. 29A al.5 de la loi sur l'exercice des droits politiques¹ une condition de la contribution financière annuelle de la Ville aux partis représentés au Conseil municipal, ou (reformulation par le présent rapport) aux groupes du Conseil municipal. Elle ne va donc pas «plus loin» que la loi (elle a d'ailleurs été déposée quelques mois après la modification de celle-ci), ni n'en constitue un doublon, puisqu'elle se contente de vouloir inciter à son respect et vouloir en appliquer au niveau municipal les dispositions essentielles.

¹ Art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (nouvelle teneur au 27 janvier 2011):

«1. Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou municipales, dans les communes dépassant 10 000 habitants, soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10.

2. A défaut, la prise en charge par l'Etat, au sens des articles 30 et 82, n'est pas versée.

(...)

4. Les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits. Ils doivent être remboursés ou versés par le parti politique, l'association ou le groupement concerné à une association ou une fondation d'utilité publique poursuivant un but caritatif.

(...)

8. Les comptes et les listes de donateurs peuvent être consultés auprès de l'autorité compétente par toute personne domiciliée ou exerçant ses droits politiques dans le canton.

Il nous paraît en effet difficilement défendable, en principe, que les partis/ groupes représentés au Conseil municipal puissent recevoir de la Ville de Genève une contribution financière sans qu'ils aient respecté la loi cantonale, alors même que les formations cantonales se voient privées de cette contribution si elles ne respectent pas la loi: la Ville de Genève est ainsi, actuellement, une sorte de «zone franche politique» où des groupements ne respectant pas la loi cantonale peuvent être subventionnés par la commune au même titre, et au même niveau financier, que ceux la respectant.

On ne saurait par ailleurs trop insister sur l'ambition mesurée des propositions faites: elles ne demandent nullement à la Ville de vérifier les comptes des partis et groupements représentés au Conseil municipal, mais uniquement, et modestement, de s'assurer que ces comptes ont bien été déposés là où la loi demande qu'ils le soient. S'ils le sont, la contribution municipale est versée; s'ils ne le sont pas, et tant qu'ils ne le sont pas, elle n'est pas versée.

On notera au passage que, si la loi cantonale oblige à une remise des comptes des campagnes municipales, elle ne prescrit rien en ce qui concerne le financement municipal des partis ou des groupes municipaux: la remise des comptes «municipaux» est une condition du financement cantonal des partis cantonaux.

Dans cette limite, ces propositions, sous quelque formulation qu'elles soient soumises (la proposition initiale, sa reformulation par la majorité de la commission, l'amendement de cette reformulation par le présent rapport...) s'inscrivent parfaitement dans la «marge de manœuvre» municipale: les communes sont libres de contribuer ou non financièrement au fonctionnement des partis ou des groupes, et libres de fixer des conditions à ce financement, pour autant que tous les partis et groupes soient traités également en fonction de critères politiques «neutres», généraux et abstraits.

De quelques controverses

De la transparence du financement des partis politiques, des campagnes électorales (et des groupes parlementaires)

La proposition initiale et la proposition faite au terme du présent rapport, sous forme d'amendement général, demandent toutes deux que soient publiés non seulement la liste des donateurs, mais également les montants de chacune de leur contribution. C'est là, sans doute, la principale divergence entre la majorité et la minorité de la commission, pour qui cette publication détaillée est le seul moyen d'atteindre véritablement l'objectif visé, de rendre le financement des campagnes électorales et des partis politiques: une liste de donateurs sans indication du montant de leurs dons n'a, de ce point de vue, qu'un intérêt limité, et peut même éloigner de l'objectif visé, puisqu'elle ne permettrait pas de distinguer les dons minimes, symboliques, des dons importants.

Cette exigence de publication du montant des dons est le seul point sur lequel le projet d'arrêté, sous sa formulation initiale comme sous sa formulation présentée au terme de ce rapport, va «plus loin» que la loi cantonale, ce que celle-ci d'ailleurs autorise. A qui reprocherait à une telle disposition d'équivaloir à une intrusion dans la sphère privée des donateurs, on rappellera qu'il s'agit de publicité du financement d'activités politiques, non de consommation ou d'épargne privée, et qu'on est en droit de considérer que la publicité de ce financement est d'intérêt public prépondérant –ce qui correspond d'ailleurs à une motivation de la loi cantonale.

Partis, groupes, listes

La proposition initiale comme la proposition issue de la commission garantissent, sous condition de respect de la LEPD, une contribution financière de la Ville non aux groupes du Conseil municipal, mais aux partis représentés au sein du Conseil, ce qui pose problème: un groupe pouvant être formé de représentants de plusieurs partis, coalisés sur une même liste mais néanmoins formellement autonomes les uns des autres, ce groupe recevrait alors une contribution multipliée par le nombre de ses composantes, alors qu'un groupe, même plus nombreux, formé de représentants d'un seul parti ne recevrait qu'une contribution unique, «basique». Il convient donc à l'évidence de faire référence non aux «partis», mais aux «groupes» lorsque l'on détermine qui sera l'heureux bénéficiaire de la contribution financière municipale.

Certes, les partis politiques représentés au Conseil municipal, les uns par des groupes qui leur sont spécifiques, d'autres par des groupes représentatifs de listes constituées comme des coalitions de partis et de groupements autonomes les uns des autres, ont des structures et des modes de fonctionnement différents, mais tous sont tenus de respecter les mêmes dispositions légales. La loi cantonale ne fait entre eux aucune différence tenant à leurs spécificités organisationnelles ou fonctionnelles, et elle considère de la même manière un groupe formé d'élus issus d'un seul parti politique et un groupe formé d'élus de partis, organisations et mouvements différents coalisés.

La loi sur l'exercice des droits politiques se réfère d'ailleurs aux listes électorales pour imposer la soumission des comptes à «tout parti politique, association ou groupement» ayant déposé cette liste, que ce parti soit cantonal ou municipal, et que cette liste soit l'émanation d'une seule organisation ou d'une coalition d'organisations.

Partis et groupes municipaux et cantonaux

Le projet d'arrêté municipal ne concernant, par définition, que la municipalité où il est déposé, seuls les partis et mouvements représentés au sein du Conseil municipal de la Ville de Genève sont concernés.

La loi actuelle impose aux partis, associations, groupements déposant des listes aux élections municipales dans les villes de déposer leurs comptes à l'«autorité compétente», indépendamment du caractère municipal ou cantonal de ces partis, associations ou groupements: c'est le caractère municipal de l'élection qui est déterminant, pas celui des déposants des listes – à ceci près que ce sont précisément ces déposants, et pas comme le propose la majorité de la commission «les partis concernés», qui doivent déposer leurs comptes, ce qui règle la question des listes coalisant plusieurs partis: il n'est pas demandé à chacun de ces partis de déposer leurs comptes, mais aux déposants de la liste qui les regroupe tous et de laquelle sortira le groupe au Conseil municipal.

Le projet d'arrêté PA-108 A, dans sa formulation initiale comme dans la reformulation proposée ci-après, ne fait aucune distinction entre les partis représentés au Conseil municipal en tant que partis municipaux, c'est-à-dire de sections municipales de partis cantonaux (voire de partis municipaux formellement autonomes du parti cantonal), et les partis ou mouvements ne disposant d'aucune structure municipale spécifique, et n'étant donc représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève qu'en tant que partis ou mouvements cantonaux¹. Si un parti ou groupement n'a pas de section ou de structure municipale, ce sont les comptes cantonaux qui seront transmis, avec l'exigence, qui n'a rien d'exorbitant, de spécifier ce qui y concerne les campagnes électorales municipales. Une comptabilité consolidée satisfait à cette exigence, pour autant qu'elle permette de distinguer les dépenses liées à la campagne pour les élections municipales en Ville de Genève – ce qui est parfaitement possible, puisque si les comptes satisfont au critère de véracité, ces dépenses y figurent forcément, même ventilées sous différents postes. La Chancellerie d'Etat a par ailleurs confirmé que les partis ou groupements n'ayant pas de structure municipale devront présenter des comptes de campagne séparés pour chaque commune de plus de 10 000 habitants (donc pour la Ville de Genève).

De même, la question de savoir si le parti ou groupe municipal a ou non un équivalent cantonal (au Grand Conseil) est ici sans pertinence, puisque la loi s'applique dès lors que ce parti ou groupement a présenté une liste à l'élection de un ou l'autre parlement, et que cette liste ait ou non obtenu le quorum (et des élu-e-s).

Questions de délais

Ni le projet d'arrêté initial ni le projet d'arrêté modifié ne posent de délai pour la remise des comptes: la loi le fait déjà. De même n'est-il précisé ni dans le texte initial ni dans le texte refusé comment considérer les dons anonymes, puisqu'ils sont interdits par la loi.

¹ Il semble d'ailleurs que seuls deux groupes municipaux (ceux du Mouvement citoyens genevois et d'Ensemble à gauche) soient dans le cas de n'être «adossés» à aucune section municipale du parti ou groupement cantonal.

La condition posée de respect des dispositions de la loi pour pouvoir obtenir une contribution financière de la Ville faisant référence aux comptes de la dernière campagne électorale municipale – celle dont est issu le Conseil municipal à qui s'appliqueraient les dispositions de l'arrêté proposé – cette condition est nécessaire pendant toute la durée de la mandature municipale, soit désormais cinq ans, budget annuel après budget annuel. Dès qu'elle est remplie pour un groupe, celui-ci reçoit pour toute la durée de la législature en cours de la Ville la contribution financière allouée à tous les groupes; tant qu'elle n'est pas remplie, il ne reçoit rien. La question du délai de remise de comptes est ainsi réglée par le fait même que tant qu'ils n'ont pas été remis, la contribution financière n'est pas versée.

Questions de procédures et de compétences

Ni la proposition initiale, ni la proposition modifiée, ne précisent plus qui va vérifier les comptes des campagnes municipales (la loi cantonale, qui impose le recours à une fiduciaire indépendante, est assez explicite à ce sujet), ni n'attribuent cette compétence à une autorité municipale ou un service de la Ville, un arrêté municipal n'ayant pas à le faire (et ne pouvant mandater une instance cantonale) puisque la loi et le règlement d'application s'imposent¹. Il ne saurait donc être question de faire vérifier les comptes des campagnes municipales par la Ville, ni même d'obliger les groupes municipaux à déposer leurs comptes auprès d'une autorité municipale: il ne s'agit pour la Ville que de s'assurer que l'obligation légale de soumission des comptes à l'«autorité compétente» (cantonale) a été remplie, dans la forme et la procédure posées par la loi. Cette démarche de vérification du respect de la loi, compétence revenant par défaut au Conseil administratif, peut parfaitement être assumée par le secrétariat du Conseil municipal, s'adressant, pour obtenir l'information nécessaire, à la Surveillance cantonale des communes.

Quant à l'exigence de transparence se traduisant par une publicité de l'identité des donateurs, elle n'est en rien contradictoire de la loi: l'imposer ou non relève d'un choix politique.

Questions de montants

L'objectif essentiel de la proposition initiale étant celui de rendre transparent le financement des campagnes électorales municipales, et de conditionner le financement des groupes politiques au respect de la loi cantonale, il nous est apparu que le montant de la contribution financière de la Ville aux groupes poli-

¹ Le règlement d'application de la loi précise (art. 4A) que les comptes des partis et groupements doivent les déposer au service des votations et élections.

tiques n'était plus qu'une question annexe de la question fondamentale. La proposition soumise au Conseil municipal ne comporte donc, dans sa formulation modifiée proposée ci-dessous, plus aucune référence au montant de la contribution financière de la Ville aux groupes du Conseil municipal (la proposition initiale comportait une telle référence, et la proposition retenue par la majorité de la commission en contient également une). Ce montant resterait donc fixé – et donc modifiable d'année en année – dans le cadre du débat budgétaire. Il nous paraît en effet inopportun de fixer un montant financier, forcément arbitraire, dans une disposition de principe.

La proposition ci-dessous ne comporte non plus, contrairement à la proposition initiale, plus aucune disposition précisant si cette contribution doit être la même pour tous les groupes, indépendamment du nombre de leurs membres, ou être déterminée en fonction de ce nombre, ou être fixée en tenant compte de ces deux critères (avec un montant forfaitaire auquel s'ajouterait un montant au prorata du nombre des membres du groupe).

Question de règlement

La proposition faite au Conseil municipal est celle d'un arrêté, c'est-à-dire d'une disposition générale et abstraite valide tant qu'elle n'a pas été abrogée ou modifiée, et donc applicable chaque année au moment du vote du budget municipal, puisque c'est à ce moment qu'est votée la contribution financière de la Ville aux groupes du Conseil municipal.

La possibilité reste cependant ouverte, et sans doute opportune, d'une inscription du principe proposé (la conditionnalité de cette contribution financière) dans le règlement du Conseil municipal afin d'en assurer la pérennité et la publicité.

Proposition d'amendement

En conséquence de quoi, le rapporteur de minorité fait au plénum la proposition suivante, amendant celle de la majorité de la commission.

Proposition modifiée (amendement à la proposition de la majorité de la commission, remplace son art. 5):

«Une participation annuelle est allouée à chaque groupe du Conseil municipal pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et ait, en outre, remis au Secrétaire du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.»

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Je risque d'intervenir assez souvent sur cet objet. Je crois pouvoir remercier M^{me} Richard, rapporteuse de majorité nommée à la fin des travaux de la commission, pour avoir rendu son rapport dans des délais tout à fait décents. (*Rires.*) Et puis je remercie aussi le rapporteur de minorité, ce qui m'est beaucoup plus facile puisque je me suis désigné moi-même, également à la fin des travaux de la commission. Ce projet d'arrêté initial date de 2010 – on avait nommé un rapporteur de majorité au début des travaux de la commission, cela a donc pris quatre ans pour que ce rapport nous parvienne, le rapporteur ayant disparu de la circulation entre-temps.

La loi cantonale sur l'exercice des droits politiques ayant changé en 2011, les partisans du projet d'arrêté ont dû le modifier pour ne pas entrer en contradiction avec elle. Vous aurez donc un certain nombre d'amendements au projet d'arrêté initial, d'amendements au projet d'arrêté de la majorité de la commission, voire d'amendements au projet d'arrêté de la minorité de la commission. Une partie est formelle et vise à adapter le texte à la nouvelle loi cantonale.

Je termine là en relevant que la seule divergence – mais elle est importante – entre la majorité et la minorité de la commission, réparties selon le bon vieux clivage gauche-droite, est de savoir si on se contente d'appliquer la loi cantonale telle quelle, sans demander la publication des sommes versées aux partis politiques à côté des noms de celles et ceux qui les ont versées. C'est la proposition de la majorité, qui consiste à ne publier que les noms. La minorité se propose de publier les sommes à côté des noms. Cette divergence fondamentale a un fort contenu politique, sur lequel on se fera un plaisir de revenir durant le débat.

Le président. Personne ne demande la parole en premier débat.

Deuxième débat

Le président. Nous avons deux amendements de commission. Nous votons d'abord l'amendement accepté par la majorité de la commission. S'il est accepté, et si le deuxième amendement, qui émane de la minorité, est refusé, il y a une série d'amendements à tiroirs, non distribués pour le moment. C'est relativement compliqué; je souhaiterais que les auteurs de ces amendements en série, MM. Holenweg et Carasso, s'expriment là-dessus.

M. Pascal Holenweg (S). Je précise la logique des amendements avant de défendre leur contenu. Il y a un amendement de la majorité de la commission, contre lequel la minorité a déposé un amendement général. Si celui-ci est refusé,

nous avons préparé une série de sous-amendements; c'est un vote en cascade. Si la proposition de la majorité est acceptée, nous voulons l'amender. Si elle est refusée, notre amendement devient une proposition générale. Je ne sais pas si c'est clair, dit comme ça?

Des voix. Non!

M. Pascal Holenweg. En principe, on fait d'abord voter la proposition la plus éloignée du texte initial, soit celle de la majorité. Il faut voter sur celle-ci d'abord puisque la minorité se propose de l'amender. La proposition initiale est amendée par la proposition de la majorité de la commission, qui est amendée par la proposition de la minorité, qui est sous-amendée par un certain nombre de propositions. (*Rires.*)

Une voix. Il y a un troisième débat, si jamais on est perdus dans le deuxième...

Le président. Je fais donc voter en premier l'amendement accepté par une majorité de la commission.

Mis aux voix, l'amendement de la majorité de la commission est accepté par 32 oui contre 18 non (16 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de la minorité de la commission est accepté par 35 oui contre 34 non.

Le président. L'amendement de la minorité étant accepté, tous les sous-amendements tombent, mais il y a un troisième débat qui aura lieu lors de la prochaine séance. Il y a des demandes de parole avant de faire voter la délibération dans son ensemble. J'ai annoncé ce troisième débat un peu vite, je vous prie de m'en excuser.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne comprends pas du tout la procédure telle qu'elle a été faite. L'amendement de la commission a été accepté, je ne vois pas pourquoi on continue de voter à tire-larigot. On ne sait pas ce que certains veulent; la loi sur l'exercice des droits politiques est parfaitement claire et largement suffisante. Nous n'allons pas nous déshabiller au milieu de la salle du Conseil municipal...

Le président. Monsieur Sormanni, excusez-moi de vous interrompre. C'était un peu confus, je le reconnais. Mais nous étions en deuxième débat, où il n'y a pas de prise de parole.

M. Daniel Sormanni. Il faut gérer mieux que ça, Monsieur le président, je suis désolé!

Le président. Merci pour votre compréhension, Monsieur Sormanni. Nous allons terminer le deuxième débat.

M. Pascal Holenweg (S). On fait un vote nominal!

Le président. Le vote nominal est donc demandé.

Mis aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est refusé par 35 non contre 33 oui.

Ont voté oui (33):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Bayram Bozkurt (Ve), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Marie Mutterlose (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Sophie Scheller (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté non (35):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron-

Cescato (DC), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Adrien Genecand (LR), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (HP), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M. Javier Brandon (S), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Stéphanie Prezioso (EàG), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve).

Présidence:

M. Olivier Baud (EàG), président, n'a pas voté.

Le président. Le troisième débat est obligatoire et aura lieu sans qu'on le demande lors d'une prochaine séance.

- 7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de la constitution d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention grevant en charge la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One SA, sise 3bis, avenue de Chamonix, selon le plan de servitude établi par le bureau Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013 (PR-1057 A)¹.**

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 21 janvier 2014. La commission, placée sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, s'est réunie le 15 avril 2014 pour étudier la proposition PR-1057. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 15 avril 2014

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Pierre Bosson, gérant d'opérations foncières

M^{me} Charollais déclare qu'un promoteur a déposé un projet nécessitant une servitude au mieux profitable à tous. Elle remarque que le projet relève d'un ancien PLQ, en large partie réalisé. Elle précise qu'il s'agit d'un projet de création de logements qui nécessite une servitude d'accès pour les véhicules d'urgences. La Ville est entrée en matière, pour sa parcelle N° 2166 (voir l'annexe).

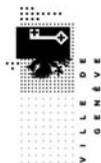
Elle observe qu'il a été demandé en contrepartie au bénéficiaire de s'occuper de l'aménagement du parc, et d'en restituer l'entrée. La Ville n'aura aucune charge à l'égard de cette servitude.

¹ «Mémorial 171^e année»: Proposition, 3797.

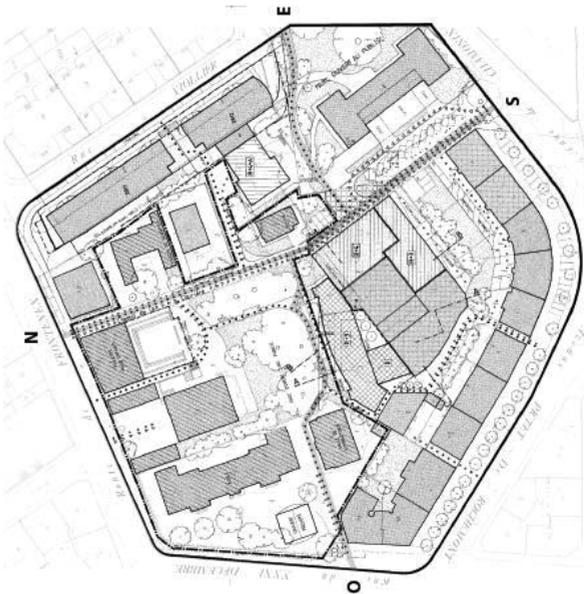
Vote

La proposition PR-1057 est acceptée à l'unanimité (1 DC, 2 EàG, 1 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 S, 1 MCG). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe: proposition relative à une servitude à l'avenue de Chamonix 3bis



DESCRIPTION DE L'OPÉRATION



La réalisation du PLQ 28'415 sur la parcelle 2166 rend nécessaire la création d'un accès pompiers sur la façade donnant sur le parc du chemin de la Clairière. Cette accessibilité des services du feu est impérative pour assurer la sécurité des utilisateurs conformément aux normes en vigueur. En effet, de par sa situation sans lien direct avec les voies publiques, cet accès des services de secours est indispensable.

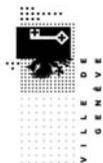
Il faut noter que cet accès est destiné aux véhicules d'intervention uniquement en cas de sinistre et qu'il restera, par conséquent, un espace du parc.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION (SUITE)

Le projet développé consiste à construire des logements au-dessus d'un rez-de-chaussée d'activités préexistant.

Ce projet permet également de requalifier le rapport au parc de la Clairière par un accès sud-est, désenclavant ainsi toute une partie de celui-ci.





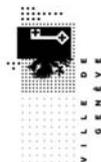
5

SERVITUDE À CRÉER



Inscription d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention sur la parcelle 707.

Aménagement de l'entrée du parc par le requérant en coordination avec le service des espaces verts de la Ville.

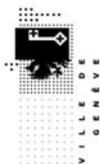


CONTREPARTIE ET CONDITIONS

En contrepartie de l'inscription de cette servitude de passage pour véhicules d'intervention, la Ville de Genève a demandé et obtenu, de la part du requérant, l'aménagement de l'entrée du parc.

Cette nouvelle entrée respecte deux volontés : celle du plan directeur des chemins pour piétons qui veut affiner le maillage en site propre et la perméabilité entre les quartiers, notamment en lien avec la future gare CEVA des Eaux-Vives (avec un accès proche par l'avenue de Chamonix) et celle du PLQ N° 28415 qui est de créer une liaison est-ouest, directe et fluide entre l'avenue de Chamonix et l'école du XXXI Décembre.





7

ESTIMATION DES COÛTS

Ces travaux d'aménagement seront entièrement pris en charge par le requérant.

La ville de Genève n'aura aucun frais à sa charge.

M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, rapporteuse (S). Cette proposition prévoit une servitude de passage pour les véhicules d'urgence, comme les ambulances et autres. La Ville n'aura aucune charge de financement. La commission de l'aménagement et de l'environnement a accepté cette proposition à l'unanimité et je vous prie, chers collègues, de bien vouloir la soutenir.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (69 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Antoine Chabloy du bureau Ris & Chabloy architectes, mandataire du propriétaire de la parcelle N° 2166 de Genève/Eaux-Vives concernant l'inscription d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention sur la parcelle N° 707 de Genève/Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, soit le parc situé au chemin de la Clairière;

vu le plan de servitude de passage pour véhicules d'intervention établi par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage pour véhicules d'intervention à charge de la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One One SA, selon le plan de servitude établi par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles mentionnées en vue de la réalisation de ce projet de construction.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mars 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs destiné à la remise en état du parc de bancs publics situés sur le territoire municipal (PR-1072 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 30 avril 2014. La commission, placée sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, s'est réunie le 13 mai 2014 pour étudier la proposition PR-1072. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 13 mai 2014

Audition de M^{me} Simone Irminger, directrice du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM) et de M. Olivier Salamin, chef de l'unité des ateliers généraux du LOM

M^{me} Irminger explique que les compétences dans ce dossier sont partagées entre le département de M. Pagani, qui définit le type des bancs et qui en prévoit l'acquisition pour l'aménagement d'un espace, et le département de M. Barazzone, qui a la responsabilité de l'entretien des bancs. Elle précise qu'il est nécessaire de remettre à niveau une partie du parc de ces bancs en comptant

¹ «Mémorial 171^e année»: Proposition, 5820.

sur les «ateliers logistiques et manifestations» du LOM qui seront renforcés par les ateliers du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire. Grâce à ce crédit, 500 à 600 bancs pourront être remis à niveau.

M. Salamin signale que la Ville a décidé de s'occuper de grands ensembles après avoir assuré l'entretien de ces bancs au cas par cas, de manière curative. Des bancs historiques seront replacés dans certains espaces. Les bancs des Bastions seront remplacés cet été, les bancs anciens rénovés et replacés ailleurs. La Ville n'ayant plus de cabine de sablage, il est donc nécessaire de recourir à des prestataires externes. Un commissaire demande s'il serait possible d'utiliser des jeunes pour assurer ce travail. M^{me} Irmingier répond qu'utiliser des emplois jeunes nécessite de l'encadrement qui n'est pas forcément disponible. M. Saucy rappelle que ses services prennent des jeunes temporaires, des stagiaires et des apprentis.

Une commissaire rappelle que différentes typologies de bancs en bois et en métal coexistent; elle pense que les bancs en métal ont une durée de vie plus longue. M. Salamin rappelle que des bancs avec des pieds en aluminium et des lattes en bois lippé SFC ont été placés. Du frêne est maintenant utilisé avec des pieds en fonte. Ces bancs lazurés ont une durée de vie de cinq ans. Il mentionne que de l'huile de teck a été posée sur tous les bancs de la rade.

Une commissaire demande le coût par unité. Elle demande pourquoi le matériel de fête est en diminution pour 2014. Elle demande ce qu'il en est des postes mobiles et des lignes graphiques. M. Saucy répond qu'une provision est prévue pour le matériel de fête. M^{me} Irmingier ajoute qu'après réflexion il est plutôt question d'implanter des postes mobiles par quartier. Le budget de fonctionnement permet d'assurer les lignes graphiques. M. Salamin répond que le prix de 2000 francs est un coût moyen pour les productions industrielles des bancs. Il signale que le prix des bancs circulaires se monte à 4500 francs. Il ajoute que la place revient à 500 francs. Il déclare qu'il n'évoque pas le banc de la Treille. Le service a un plan d'action afin de pouvoir assurer la réfection de bancs dégradés. Les bancs historiques auront pu être replacés dans le Jardin anglais cet automne, ce qui implique que deux grands groupes auront alors été traités, soit le parc des Bastions et le Jardin anglais. Il pense que les bancs de la rade seront traités en 2015.

Un commissaire demande pourquoi le coût des bancs est passé de 2500 à 2000 francs. Il demande si les bancs historiques seront regroupés. M. Salamin répond que, lors de l'appel d'offres, les prix ont diminué avec le prix baissé de la Compagnie des rues. Les bancs historiques vont être replacés dans la Vieille-Ville. Les bancs en pierre ont été nettoyés par un tailleur et remis en place. Une commissaire rappelle le grand nombre de personnes âgées qui utilisent des bancs et qui cherchent des bancs confortables si possible avec accoudoirs. Elle cite en bon exemple les nouveaux aménagements aux Vernets ou au Vélodrome avec des

bancs fauteuils confortables. Elle demande s'il y a un inventaire des bancs en Ville de Genève. M^{me} Irminger lui répond que les inventaires du mobilier urbain ne sont pas à jour. Elle imagine que la remise à niveau des bancs permettra de remettre à jour la base de données. Elle signale que les bancs publics sont l'une des données du programme du mobilier urbain pour les personnes âgées et à mobilité réduite. M. Salamin signale que les bancs qui seront retirés de la rade seront replacés dans les quartiers. A la question d'une commissaire pour savoir qui avait initié ce projet, M. Salamin répond que c'est grâce à une pétition.

Votes

Un commissaire demande l'audition de M. Beuchat, directeur du Service de la conservation du patrimoine. Cette audition est refusée par 7 non (3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 Ve, 1 DC).

La proposition PR-1072 est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 EàG, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC, 2 Ve, 1 DC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

M^{me} Corinne Gohner-Da Cruz, rapporteuse (S). Les socialistes se réjouissent de cette proposition. Elle découle des pétitions de divers habitants qui s'étaient plaints de l'absence d'entretien des bancs ici ou là dans leur quartier pendant des années. En bas de chez moi, dans le nouveau parc de l'Ancien-Palais, à côté d'Uni Mail, dit aussi parc Baud-Bovy, des bancs avaient été mis en place sans plus faire l'objet d'entretien. C'est l'un des exemples.

Le Conseil administratif a étudié la question et nous a soumis une proposition que nous avons examinée en commission. Une demande de 900 000 francs sera répartie. Le Département de l'environnement urbain et de la sécurité, que nous avons auditionné au mois de mai, est venu nous expliquer les détails: 600 bancs environ seront rénovés, on traitera aussi les bancs circulaires et les bancs historiques feront l'objet d'une réflexion quant à leur place dans différents espaces en ville de Genève. Nous avons absolument besoin de ce crédit, aussi je vous remercie d'accepter cette proposition.

Premier débat

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je serai bref, puisque personne ne prend la parole. Je voulais simplement remercier le Conseil municipal d'avoir traité cette proposition si rapidement. C'est important de se soucier de la qualité de nos bancs. Vous l'avez dit, Madame la rapporteuse, la qualité des

bancs, notamment les plus usagés, est mauvaise. Il était essentiel de donner au Service logistique et manifestations les moyens de pouvoir rénover ces bancs. Lors du dépôt de cette proposition, je vous l'avais dit, nous avions des queues de crédit que nous pouvions utiliser pour commencer le travail. C'est ce qui a été fait. Nous avons rénové l'ensemble des bancs du parc des Bastions, soit plus d'une centaine de bancs, ainsi que ceux du Jardin anglais. Vous avez pu vous en rendre compte, Mesdames et Messieurs, lors de la sortie du Conseil municipal, lorsque nous avons déjeuné à la Potinière. Voyez la différence! C'est la moindre des choses: la qualité du service public commence aussi par la qualité de notre mobilier urbain, et en particulier des bancs, qui sont très utilisés, surtout par les personnes âgées. Je me réjouis que vous votiez cette proposition et que vous lui ayez accordé un large soutien en commission. La population vous en sera reconnaissante.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Notre groupe est évidemment très content qu'on s'attaque à la rénovation des bancs dans cette ville. Dans certains parcs et certains endroits, celle-ci a vraiment beaucoup traîné, beaucoup trop à notre avis.

Il aurait été plus économique d'entretenir correctement ces bancs – mais le problème date sans doute d'avant l'arrivée de M. Barazzone. On voit que certains bancs dans certains parcs sont carrément inutilisables. C'est pourquoi cette demande de crédit nous semble un peu bizarre. Nous préférerions qu'il y ait une ligne dans le budget général pour entretenir les bancs car c'est un travail de routine, qui doit être effectué. Cela nous semble bizarre d'attendre que tous les bancs, ou une grande partie d'entre eux, soient en mauvais état pour s'en inquiéter et lancer une demande de crédit. Nous préférerions que cet argent figure au budget, ce qui indiquerait ce qu'il nous reste à côté de ça. Entretenir un banc est exactement comme faire la vidange des véhicules à moteur: c'est un entretien normal, qu'il convient de faire. Nous sommes donc très contents qu'on s'y attaque, mais ce budget ne suffit pas pour s'occuper de tous les bancs; une fois qu'on se sera occupé de tous, il y en aura d'autres à rénover... Nous pensons donc – au passage – que la méthode n'est pas très bonne.

Le président. Merci, Monsieur Gisselbaek. Je donne maintenant la parole à M. le conseiller municipal Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. J'ai le droit de parler, cette fois? C'est bon? Cette problématique des bancs publics – il y a d'ailleurs une célèbre chanson qui parle de bancs publics – est importante. Je soutien-

drai l'idée de mon préopinant: tout cela doit se faire avec le budget de fonctionnement. Cela permet d'avoir un roulement, d'assurer le suivi et l'entretien, au lieu d'attendre qu'il faille refaire tous les bancs. Car il y aura d'autres tranches, j'imagine... Je l'ai compris dans ce sens-là. Les bancs publics sont importants, la chanson le dit bien, y compris à Genève. Ce ne serait d'ailleurs pas si mal d'examiner l'idée d'en ajouter à quelques endroits. Souvent, en effet, les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées ne trouvent pas de banc pour s'asseoir.

Nous soutiendrons ce crédit avec enthousiasme, mais nous aimerions bien que cet argent soit dorénavant intégré directement au budget de fonctionnement, avec un rapport – peut-être annuel – sur les entretiens qui sont faits. Ce serait plus logique que de proposer un crédit de plus, qui s'ajoute au reste de l'investissement... Je rappelle que tout l'argent pris sur le budget de l'investissement pour ces «petites réparations», entre guillemets, c'est autant d'argent qu'on ne consacre pas à l'entretien des grands bateaux, des grands bâtiments, qui nécessitent de l'investissement, comme vous le savez. J'aimerais bien que cette suggestion soit examinée.

M. Pierre Gauthier (EàG). Heureuse Ville de Genève qui peut parler de ses bancs alors que d'autres sont dans des conditions plus difficiles... Sur le fond de la question, je voudrais demander au conseiller administratif M. Barazzone s'il se souvient que l'association Patrimoine suisse avait déposé une pétition sur la protection et la préservation du patrimoine constitué par les bancs historiques situés en ville de Genève, cependant je ne crois pas qu'il était là lors de cette législature.

Petit rappel rapide: ces bancs font partie du mobilier, je dirais «architectural», de certaines promenades, de certains parcs, de certaines places. Et quand je lis, Monsieur le conseiller administratif, que vous avez retiré certains bancs pour les placer ailleurs, je me permets de vous demander si la cohérence architecturale, décorative peut-être ou anecdotique pour certains, mais qui ne l'est pas du tout pour les historiens, et notamment pour les défenseurs du patrimoine, a été prise en compte.

Enfin, dernière petite question, que je vous pose de manière récurrente et que je vous pose à nouveau: qu'est-il advenu de ce banc magnifique à plusieurs étages, qui était situé en haut de la promenade des Crêts, tout près du parc du Petit-Saconnex et de la maison de retraite? Il n'a pas été remis en place, je crois.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Nous, les Verts, soutiendrons ce crédit car nous avons compris qu'il s'agissait d'une remise à niveau pour rattraper d'un coup le retard pris. L'idée est de le faire une fois, avant que l'entretien soit repris

de manière régulière. Cela dit, j'aimerais que M. Barazzone nous assure qu'il fera attention à la logistique de la remise en place de ces bancs. Tous les 500 à 600 bancs ne disparaîtront pas d'un coup – j'imagine que ce ne sera pas le cas – mais il faut éviter que certains bancs disparaissent en route, comme on l'a vu à la Treille: vous nous avez répondu tout à l'heure que les bancs reviendront prochainement, mais ils auront mis presque une année pour cela. J'aimerais qu'on pense à nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, contemplatifs et/ou fatigués. Qu'ils aient un endroit où s'asseoir!

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci à tous pour vos questions. La première question posée est de savoir s'il s'agit d'entretien ou d'investissement. Vous avez tous raison, Mesdames et Messieurs, il s'agit normalement d'entretien et je vous l'avais dit dès le départ. Est-il nécessaire de faire une proposition? Juridiquement, ce n'est pas véritablement de l'investissement mais on n'a pas vraiment le choix. Comme l'a dit M^{me} Wuest, l'idée était de rattraper le retard pour ensuite adopter un rythme d'entretien courant, annuel, avec une ligne au budget. Je vous remercie en tout cas d'avoir accepté cette exception au principe de catégorisation d'investissement et de fonctionnement. Cela nous permettra également d'aller beaucoup plus vite dans le renouvellement des bancs. Aujourd'hui, le problème est que, lorsqu'un banc est enlevé, on n'a pas forcément un banc neuf pour le remplacer. Le fait d'avoir plus de lattes de bois et de fer forgé pour créer des bancs permet d'avoir un roulement pour les réinstaller le plus rapidement possible.

Pour faire le lien avec votre question, Monsieur Gauthier, cette proposition concerne les bancs en bois, soit dans les parcs, soit à l'extérieur des parcs. Un travail parallèle a été mené par l'administration et par des architectes sur la question des bancs historiques. Mon collègue Rémy Pagani et moi-même y veillons particulièrement car nous estimons, en tant qu'autorités, qu'ils font partie du patrimoine historique et qu'il faut le conserver et le rénover. Vous l'avez bien compris: 900 000 francs ne suffisent pas à rénover tous les bancs historiques. S'agissant du banc à la promenade des Crêts, je crois pouvoir vous dire qu'il est en train d'être rénové et qu'il sera réinstallé prochainement. Mais je me renseignerai pour être beaucoup plus précis puisque je vous dois une réponse.

Merci d'accepter cette proposition qui nous permettra de rattraper notre retard et, comme vous l'avez dit, Madame Wuest, de mettre des bancs à disposition de la population, en particulier des personnes âgées et de ceux qui veulent profiter de nos parcs. Sachez également, Mesdames et Messieurs, qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux bancs avec cette proposition; elle vise uniquement l'entretien des bancs existants. Vous le savez, c'est mon collègue Rémy Pagani qui est en charge du mobilier urbain et qui peut mettre de nouveaux bancs à disposition.

Cela dit, nous sommes toujours ouverts à la discussion et, si vous estimez – parce que vous avez des relais dans les quartiers – qu’à tel ou tel endroit il manque un banc, faites-le-nous savoir et nous verrons avec nos services si on peut en installer.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l’unanimité (66 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 900 000 francs destiné à la première étape de remise en état du parc de bancs publics situés sur le territoire municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Le rapport PR-1070 A relatif aux comptes 2013 sera traité le 29 septembre 2014, comme convenu. Le rapport PA-109 A concernant le quartier des Délices sera traité en présence du magistrat Rémy Pagani dès qu’il reviendra.

9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Miltos Thomaidis, Christophe Buemi, Endri Gega, M^{mes} Annina Pfund, Isabelle Brunier et Andrienne Soutter: «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers» (M-891 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé en commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. Il a été traité lors de la séance du 23 janvier 2012, sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sarah Maes, que nous remercions de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- qu'à partir des années 1950 ce sont des centaines de milliers de femmes et d'hommes qui sont venus dans notre pays, principalement d'Italie, d'Espagne et du Portugal, pour travailler et participer au développement économique de la Suisse et de Genève;
- que les lois suisses de l'époque ne permettaient pas le regroupement familial, poussant ainsi les familles à être séparées et éloignées;
- que cette situation a provoqué des drames inacceptables, notamment la clandestinité de milliers d'enfants qui se voyaient obligés de vivre enfermés dans des appartements pour pouvoir rester auprès de leurs parents, sans droit à être scolarisés et en craignant d'être expulsés;
- que notre ville est un centre international d'excellence sur les questions liées au respect des droits humains et de l'enfant;
- que nous avons un devoir de mémoire, de reconnaissance et de considération pour ces travailleuses et travailleurs italiens, espagnols, portugais, ex-yougoslaves et d'autres nationalités qui ont œuvré à construire la richesse de notre canton et de notre cité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à organiser, en collaboration avec les associations communautaires de ces pays et le Canton, une exposition publique sur cette thématique;
- à rendre hommage à tous ces hommes et femmes au travers d'une œuvre d'art qui sera posée en un lieu public et qui permettra de rappeler aux générations futures cette partie de notre histoire.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2545.

Séance du 23 janvier 2012

Audition de M. Christian Lopez Quirland, motionnaire

M. Lopez Quirland remercie les membres de la commission de leur invitation. Il rappelle que la motion date de deux ans. Il s'agissait d'une motion «coup de cœur» après la vision d'une émission de *Temps présent* sur les enfants d'immigrés saisonniers, qui s'appelaient «Les enfants du placard». C'était un documentaire très poignant, qui montrait comment des milliers d'enfants ont été cachés parce que leurs parents n'avaient pas le droit de les faire venir. Il s'agissait pour la plupart d'enfants espagnols, portugais et italiens, qui sont les trois grosses vagues d'immigration des années 1960 et 1970. En votant une motion pour rendre hommage à ces migrants grâce à une statue ou une exposition ponctuelle, le Conseil municipal ferait un acte symbolique important. Il existe déjà la statue à la rue du Mont-Blanc, en hommage aux immigrés sans papiers, mais il n'existe rien en l'honneur des travailleurs saisonniers. Aujourd'hui, il y a 40% d'étrangers à Genève, dont beaucoup d'Espagnols, de Portugais et d'Italiens, qui sont les trois grandes sources d'immigration.

Questions

Un commissaire demande premièrement pourquoi la Ville devrait faire quelque chose alors que la situation était liée à une loi cantonale, et surtout fédérale. Il souhaite savoir quel message M. Lopez Quirland veut donner, s'il s'agit de critiquer les décisions prises par les autorités à l'époque.

M. Lopez Quirland précise que la motion propose deux alternatives: une statue et des actions ponctuelles. Il ne s'agit pas de faire un harakiri ou un autodafé. La culturelle est un bon angle, car ces migrants ont apporté leur culture avec eux et ont participé à la richesse culturelle de la Ville.

Ce même commissaire pense que c'est une porte ouverte à un hommage pour toutes les formes de migration et que, bientôt, on érigerait une statue pour les Roumains qui volent. Il souhaite savoir comment les gens doivent comprendre la démarche. Dans les considérants, il est inscrit que les migrants sont venus en Suisse et il se demande donc pourquoi c'est la Ville qui devrait faire un geste.

M. Lopez Quirland répond qu'il y a 40% d'étrangers en ville de Genève et qu'il est donc important de donner un signal fort sur cette question.

Un commissaire trouve cette motion très intéressante. Cela lui fait penser à Ellis Island, lieu qui marque la porte d'entrée des migrants à New York. (*N.d.l.r.: à cela près que, sans les migrants, le Nouveau Monde ne serait pas né.*) Il voudrait comprendre pourquoi le projet a été limité à trois nationalités.

Motion: rendre hommage aux saisonniers

M. Lopez Quirland explique que de nombreux immigrés à Genève sont Italiens, Portugais ou Espagnols. De nombreuses villes ont fait le choix de marquer leur architecture de l’empreinte des flux migratoires. Par exemple, à Montréal (*N.d.l.r.: même remarque que pour New York.*) M. Lopez Quirland pense bien sûr que cette motion peut être élargie.

Un commissaire trouve l’idée très intéressante, mais il pense qu’elle doit rester cantonnée à l’hommage aux saisonniers. Genève est concernée par cet épisode qui est maintenant révolu. Il aimerait avoir des détails plus concrets, tels que le lieu, le type d’accompagnement culturel, le genre d’œuvre imaginé.

M. Lopez Quirland explique que la volonté des motionnaires était de proposer quelque chose de large, pour laisser une grande marge de manœuvre au Conseil municipal. Il y avait également l’idée d’une Maison des cultures, ce qui n’a jamais été fait à Genève. Tout est ouvert.

Selon un autre commissaire, la motion manque de clarté sur l’intention finale. Il lui semble juste de rendre hommage aux saisonniers car, il est vrai, ils ont beaucoup travaillé et contribué à la richesse de la Suisse. Mais il pense que ce n’est pas une bonne idée d’élargir aux clandestins, par exemple, car cela remet en question l’actuelle loi qui interdit aux clandestins de travailler en Suisse.

Un commissaire pense qu’il faut se concentrer sur les invites et non sur les considérants. Il rappelle qu’il s’agit d’une motion et pas d’un projet d’arrêté. Si la motion est votée, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire un projet plus précis. Il pense qu’il est important de faire quelque chose de l’ordre de la statue en l’honneur des travailleurs clandestins à Cornavin, mais spécifiquement pour les saisonniers qui n’avaient pas droit au regroupement familial.

Un commissaire revient sur les deux invites. En ce qui concerne la première invite qui mentionne une exposition publique, il demande s’il serait possible d’élargir et de proposer un autre type de manifestation, telle qu’une conférence, un concert, ou même un cycle de films. En ce qui concerne la deuxième invite, le monument pourrait être une simple plaque en hommage des saisonniers sans droit de regroupement familial, et pas nécessairement une œuvre d’art.

M. Lopez Quirland répond que cela lui convient. Il mentionne une résolution signée par M. Kanaan et M. Sormani, en 2000, qui parlait déjà de renforcer le soutien aux associations qui travaillent avec des immigrés. Cette résolution était très large.

Un commissaire remercie le motionnaire pour ce projet fort pertinent et revient sur le titre. En effet, il demande s’il y a la volonté de mettre l’accent sur ces personnes en particulier. Il lui semble qu’il existe déjà des statues de ce type, comme celle qui est à Cornavin. Un autre commissaire confirme qu’un tel monu-

ment existe déjà à Cornavin. M. Lopez Quirland réplique que le monument à Cornavin est destiné aux personnes sans papiers seulement.

Le président ouvre la discussion sur la suite des travaux.

Une commissaire suggère de poser des questions sur ce sujet à M. Kanaan pour connaître sa position actuelle.

Un autre commissaire ne voit pas, quant à lui, trop quoi demander au magistrat. La question est de savoir si le Conseil municipal veut émettre un message sur la problématique de l'immigration, élargie ou pas. La motion peut être votée tout de suite. Il pense que ce n'est pas possible d'auditionner M. Kanaan sur toutes les motions. Si la commission joue au jeu du blocage tout le temps et que les motions traînent, cela décourage les conseillers municipaux de déposer des motions.

Un autre commissaire rappelle que la motion a déjà deux ans et 18 étoiles. Il n'y a pas besoin de demander l'avis du magistrat, car la motion prévoit de lui laisser le choix de la manière dont il souhaite honorer les invites.

Un commissaire revient sur les propos de son collègue et pense que, si les motions sont renvoyées en commission, ce n'est pas pour les accepter mais pour les discuter.

Une commissaire pense que la force de la motion réside justement dans le fait qu'elle cible les saisonniers. Ces anciens saisonniers vivent encore à Genève et font partie de la vie genevoise. Ce serait un acte fédérateur de rendre hommage à cette population qui a travaillé pour la prospérité de la ville dans des conditions difficiles.

Une commissaire regrette que M. Lopez Quirland n'ait pas été plus précis. Néanmoins, il pense que chacun a déjà une position claire sur le sujet, qui ne changera pas avec l'audition de M. Kanaan, et le vote peut, selon elle, avoir lieu ce soir.

Une commissaire ne remet pas en cause la teneur de la motion mais a peur que ce type de motion arrive de tous les bords et pense qu'il faut se garder de la multiplication des hommages.

Une commissaire rappelle que cette motion de 2009 était un geste électoraliste. Il faut être conscient que ce n'était pas qu'un geste humanitaire. Elle défend l'audition de M. Kanaan. Elle ne se voit pas prendre position sur la motion sans cette audition et pense que la commission peut encore attendre.

Un autre commissaire n'est pas de cet avis. De plus, il ajoute que c'est absurde de demander l'avis du Conseil administratif alors que la motion stipule déjà qu'il faut demander au Conseil administratif ce qu'il en pense.

Motion: rendre hommage aux saisonniers

Un commissaire propose d'auditionner des associations pour simplement savoir s'ils ont envie que leur soit rendu cet hommage, et sous quelle forme.

Le président met les trois propositions au vote.

La proposition d'audition de M. Kanaan est refusée par 8 non (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 DC) contre 5 oui (2 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (LR).

La proposition d'audition de représentants de communautés est refusée par 11 non (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 3 LR, 1 DC) contre 3 oui (2 UDC, 1 MCG).

La proposition de voter la motion est acceptée par 13 oui (2 LR, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 DC) et 1 abstention (LR).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 DC) contre 3 non (2 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (LR).

Le président. En commission, cette motion a été acceptée par 8 oui contre 3 non (3 abstentions).

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Le groupe socialiste, comme les autres groupes, je pense, voulait rendre hommage aux saisonniers qui ont travaillé, non seulement dans notre canton, mais aussi en Suisse.

Ici, il y a de nombreux conseillers ou conseillères municipaux qui ont des origines de l'immigration ou qui sont eux-mêmes des enfants de saisonniers. Personnellement, je viens d'un canton qui a accueilli un grand nombre de saisonniers qui ont travaillé à la prospérité de la Suisse. Je suis originaire du canton du Valais et nombre de ces saisonniers y ont travaillé sur des barrages. Certains sont mêmes morts dans des accidents lors de ces constructions. On pourrait multiplier les exemples, particulièrement dans le bâtiment, où ces immigrés ont contribué à la prospérité de notre pays. Sur ce sujet, il y a d'ailleurs un très bel ouvrage de Jean Steinauer, publié dans les années 1980, intitulé *Le saisonnier inexistant*, où un saisonnier du nom de Dario, ouvrier italien et victime d'un accident du travail en 1971, racontait sa propre histoire, son propre apport à la Suisse. Ce récit était très représentatif de toute l'histoire de la construction et du bâtiment à Genève.

Et comment ne pas penser aux immigrés des années plus tardives? L'immigration portugaise est restée très importante, jusqu'en 2012 (*brouhaha*) où le nombre de ressortissants... Excusez-moi, Monsieur le président, est-ce qu'on pourrait parler moins fort, en face? Ce serait très agréable, merci. Le nombre de ressortissants de l'immigration portugaise reste important en 2012. Ces dernières années,

et particulièrement en 2013, on retrouve l'immigration italienne également, en raison des difficultés économiques que connaissent ces pays aujourd'hui.

Comment oublier que notre population jeune, de 20 à 39 ans, est en fait composée à 60% de personnes d'origine immigrée? Aujourd'hui, elles constituent effectivement la population résidente de Genève. Les mesures qui ont permis l'abolition du statut de saisonnier sont bien sûr des mesures que nous ne pouvons que soutenir.

Que dire aussi... Excusez-moi, mais le micro fonctionne mal.

Le président. Je ne sais pas si quelque chose peut être fait. C'est difficile, avec ces larsens. Peut-être que si vous parlez moins fort, Madame Valiquer Grecuccio... (*Rires.*) Peut-être que les autres entendront mieux.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio. Vous savez combien ma voix est fluette et douce, et le micro vibre. Et puis, bien sûr, quand on parle du statut d'immigrés ou des plus faibles... (*Le son s'éteint.*) Voilà, vous voyez...

Le président. Là, c'était radical. Ce n'est pas moi qui vous ai coupée, il doit y avoir eu un essai pour baisser le son. Vous avez le haut-parleur dans le dos, c'est cela qui fait des larsens.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio. Comme quoi, quand on parle du statut des plus faibles, généralement, ça marche moins bien! Aujourd'hui, on constate l'histoire terrible de ces populations. Le regroupement familial a été accordé petit à petit à ces travailleurs pour leur permettre de faire venir leur famille, leurs enfants. Cela a été un gain, mais comment ne pas mentionner le nombre d'enfants qui ont vécu cachés par leurs parents et n'ont pas eu le droit d'aller à l'école ou de s'insérer dans notre société?

A une époque où l'on remet en question la libre circulation des personnes et les bilatérales, on devrait avoir le courage de se rappeler ces situations antérieures et aussi, comme élu-e-s, de se souvenir d'où l'on vient. Ici, comme je l'ai dit, nombre de personnes ont des origines immigrées et devraient dire avec nous que ce statut de saisonnier, comme tous les statuts précaires des travailleurs et des travailleuses de ce pays, sont à abolir, que chacun a le droit de cité où qu'il soit et devrait avoir les mêmes droits et devoirs que l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Je rappelle aussi que c'est un devoir de mémoire, que chacun

Motion: rendre hommage aux saisonniers

d'entre nous peut porter. Moi-même, je ne suis pas une enfant d'immigrés mais j'ai épousé une personne qui est fils d'immigrés et dont les parents ont connu le statut de saisonniers avec toute la précarité que cela représente. Alors, oui, j'affirme que ce pays ne doit plus jamais offrir des contingents de travailleurs et de travailleuses, ni accepter des statuts qui précarisent les hommes et les femmes qui y travaillent. Nous avons un devoir de mémoire pour ces hommes et pour ces femmes qui ont contribué à la prospérité de notre pays. (*Applaudissements.*)

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). La contribution des saisonniers a été essentielle pour Genève en général et pour la ville, bien entendu. Le traitement inique des saisonniers, caractérisé – on doit s'en souvenir – par l'absence de regroupement familial, par une politique de l'éponge, où on les prend quand on en a besoin avant de les jeter quand on n'en a plus besoin, rend légitime une reconnaissance, même tardive, des vagues des saisonniers et saisonnières des années 1960 et 1970. Enfin, les saisonniers étaient surtout des hommes...

La promotion de la diversité culturelle doit être soutenue à tous les niveaux. L'Office fédéral des migrations et le Conseil fédéral le disent: les villes étant plus proches des citoyens, elles se doivent de mener des actions concrètes et visibles envers ceux-ci. Le Programme d'intégration cantonal défendu par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) doit être appliqué, dans l'idéal, au niveau des communes. Cette mesure s'inscrirait en parfaite cohérence avec le plan de développement durable de Genève, à la suite des Engagements d'Aalborg. Le fait de valoriser les étrangers et leur apport à la Suisse permet de leur donner une légitimité et d'intégrer les descendants de ces étrangers migrants. Ce n'est pas une mesure simplement cosmétique. Si elle se réalise de manière intelligente, elle peut réellement avoir un impact positif sur la cohésion sociale de la ville de Genève.

De manière globale, une telle initiative correspond au concept de l'intégration tel que défini par la Confédération, qui dit en effet que l'intégration ne va pas dans un seul sens. Il ne s'agit pas uniquement pour les étrangers de s'intégrer dans la société. Le mouvement est bilatéral. Il faut valoriser ces étrangers dans le cadre du respect et de la tolérance mutuels. La population suisse doit faire preuve d'ouverture à leur égard; ils ont apporté énormément à la Suisse et à Genève. Un tel projet concrétiserait donc cette ouverture, en rendant hommage aux saisonniers, catégorie bien spécifique d'étrangers qui, presque tous, sont devenus suisses. C'est pourquoi nous recommandons bien entendu d'accepter cette motion.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, en digne représentant des saisonniers, puisque je crois bien que je suis le seul dans ce Conseil municipal

– même si je suis originaire d’une vallée profonde des Grisons; tout le monde est au courant de cela –, comment commencer? L’idée elle-même n’est pas mauvaise. C’est vrai, il y a eu une vague de saisonniers italiens, puis il y a eu nos chers amis espagnols, et ensuite sont venus les Portugais. Mais vous avez aussi les Balkans: les Kosovars, les Serbes, les Croates. Je vous rappelle quand même que, si on les prend toutes ensemble, les personnes originaires des Balkans représentent la plus grande communauté immigrée de Suisse.

C’est quand même étonnant. Vous avez oublié plusieurs autres ethnies et peuples qui ont quand même fait la richesse de cette ville et de ce canton: il faut faire une statue à nos chers amis frontaliers! Mais oui, pensez-y. Les frontaliers, qui viennent de plus en plus loin, ont trois heures de chemin pour arriver ici. Les efforts qu’ils font pour venir travailler dans cette ville! Vous ne pensez pas à ces gens-là. (*Remarques.*) C’est de la discrimination! Et les Roms? Les Roms, Mesdames et Messieurs! Ils font partie du tissu de cette ville, aujourd’hui...

Des voix. C’est honteux!

M. Carlos Medeiros. Les Roms! Je suis désolé, c’est important, les Roms! (*Protestations.*) Mais vous êtes discriminatoires, encore une fois. Attendez, attendez... Et les Valaisans? Les Valaisans! On dit toujours que la première ville du Valais, c’est Genève. Ils ont construit ce pays, ce canton est construit par les Valaisans. (*Remarques.*) Attendez, je me suis perdu. On en est à combien de statues, maintenant? Roms, frontaliers, Portugais, Italiens, Espagnols, Balkans... Je propose une chose...

Une voix. Jurassiens!

M. Carlos Medeiros. Jurassiens, très bien vu, c’est important. Mesdames et Messieurs, blague à part, si nous entrons dans ce genre de système d’hommage aux uns et aux autres, nous finirons forcément par en oublier quelques-uns. C’est normal. Bien sûr, c’est important de penser à ces communautés qui ont contribué à la richesse de ce pays – même si elles n’ont pas tout fait toutes seules –, mais, à la fin, il faut arrêter ces processus bizarres qui consistent à rendre hommage à certains et pas à d’autres. Je ne suis pas d’accord.

Vous voulez faire quelque chose pour ces gens-là? Je vais vous donner une bonne recette: réservons-leur en priorité les emplois, favorisons les résidents genevois dans l’accès à l’emploi dans les administrations publiques, et notamment à la Ville de Genève. Les descendants de ces communautés sont ceux qui,

aujourd'hui, paient le prix de la pression des frontaliers. Si vous voulez faire quelque chose, vous n'avez qu'à voter les motions et résolutions du Mouvement citoyens genevois quand il vous propose la priorité aux résidents genevois. (*Applaudissements.*)

M^{me} Natacha Buffet (LR). Je m'éloigne du discours électoraliste pour revenir sur le texte.

Le président. Je vous en sais gré.

M^{me} Natacha Buffet. Un certain nombre de propositions pour ce type d'hommage sont arrivées à la commission des arts et de la culture. On peut relever – et ce ne sera donc pas la première fois – que, de l'aveu même des commissaires en charge de ces textes, leur démarche provient du fait qu'ils ont vu un documentaire, qu'ils ont connu quelqu'un, etc. L'avalanche de propositions d'hommages peut donc être absolument sans fin. Et cela a été dit, les hommages vont dans un sens ou dans un autre, on risque de rater des gens. On a déjà été confrontés à l'idée puis au fait de rendre hommage à quelqu'un en particulier. C'était il y a à peu près un an, je crois, qu'une plaque a été posée en hommage à un certain Bartholomé Tecia. Après quoi, des historiens arrivent et disent que tout n'était pas si simple, tout n'était pas si blanc, tout n'était pas si clair. On rend donc hommage en croyant que les choses sont bien établies, alors que c'est rarement le cas.

Par ailleurs, on veut rendre hommage à ces gens mais on leur rend déjà le plus grand hommage. Comme le dit le texte, ces gens constituent maintenant une bonne partie de la ville et du canton de Genève et sont clairement intégrés. Notre canton s'est aussi construit grâce à eux et l'hommage tient au fait du quotidien et à l'apport donné au cours de l'histoire genevoise, non pas à une statue. Qui se retrouve, alors qu'il a été saisonnier, dans une statue? C'est très bien, mais, ce qui doit l'emporter, c'est le fait d'être intégré au quotidien dans la vie genevoise, d'y avoir participé et de continuer à y participer.

Viser certains étrangers plutôt que d'autres nous gêne: sur certains bancs, on veut absolument ces hommages, alors que, sur d'autres bancs, on tient des discours qui tapent sur certains étrangers, qui sont là maintenant et qui construisent Genève d'une manière différente, certes, mais qui la construisent aussi. On ne se gêne pas pour taper régulièrement sur eux, sans considérer qu'ils apportent une contribution forte à notre histoire. Cette sélection, cet hommage à géométrie variable, nous gêne fortement.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, nous refuserons ce texte.

M. Tobias Schnebli (EàG). Pour le groupe Ensemble à Gauche, il ne s'agit pas seulement d'une plaque commémorative. Cette proposition de commémoration est aussi une exposition, organisée par les groupes qui représentent cette phase de l'immigration constituée par les saisonniers dans les décennies passées en Suisse. Elle a acquis une dimension d'actualité particulière suite à la votation fédérale du 9 février 2014 où, je le rappelle, le Canton de Genève, et surtout la Ville de Genève, ont massivement rejeté l'initiative de l'Union démocratique du centre, qui a malheureusement été acceptée par une très courte majorité du peuple suisse. Elle nous amène probablement à devoir réintroduire un système de contingents et à revenir au système... (*protestations*) ... au système des saisonniers. Il est donc d'autant plus important et nécessaire que, à Genève, ville et canton entourés par des frontières, nous rappelions que, sans l'apport des gens qui viennent d'au-delà de ces frontières, nous ne serions pas ce que nous sommes aujourd'hui. Il est légitime et juste de proposer cette commémoration.

Enfin, j'ajoute un dernier mot à l'adresse de ma préopinante qui a dit que le Parti libéral-radical est favorable à l'intégration de ces étrangers. Bien sûr! J'attends donc que le Parti libéral-radical soit lui aussi favorable au droit d'éligibilité, au niveau communal, des fils de ces saisonniers, voire de ces saisonniers eux-mêmes, qui ne sont pas encore détenteurs du passeport rouge à croix blanche. Voilà la vraie intégration! Je suis d'accord avec vous sur la nécessité de l'intégration, mais arrêtons avec cette discrimination qui a encore cours aujourd'hui: que ceux qui n'ont pas encore franchi le pas de devenir suisses, comme d'autres ont pu le faire, alors qu'ils paient des impôts et sont ici depuis des décennies, puissent aussi participer activement, et non pas seulement passivement, à la vie politique dans cette commune.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Cette motion est particulièrement agaçante, pourrait-on dire, en ce qu'elle revendique le devoir de mémoire, alors qu'elle s'empare précisément d'un sujet, sans la moindre préoccupation d'une vérité historique. Elle veut en plus nous faire ressentir de la culpabilité pour ce qui s'est fait dans le passé en effaçant le contexte de l'époque. On est en plein anachronisme! Je regrette, le statut de saisonnier était un statut envié à l'époque. (*Protestations.*) Je crois que vous rêvez.

Je vous ferai remarquer que, dans les années 1950-1960, la Suisse était effectivement confrontée à une pénurie de main-d'œuvre. A ce moment-là, il y avait des patrons – Monsieur Holenweg, s'il vous plaît, je n'arrive même plus à m'entendre – qui allaient par exemple à Trieste pour chercher de la main-d'œuvre. Je vous rappelle que Trieste était alors sous contrôle de l'Organisation des Nations Unies et avait, depuis la Seconde Guerre mondiale, un statut source de tensions; elle n'était ni italienne, ni yougoslave. Et les ouvriers, là-bas, crevaient de faim, crevaient de misère. Les patrons suisses qui avaient besoin de main-d'œuvre

Motion: rendre hommage aux saisonniers

allaient donc à Trieste pour en chercher. Croyez-moi, j'ai questionné des gens qui ont été des saisonniers à cette époque-là et qui peuvent témoigner de la chance qu'ils ont eue de venir en Suisse. Quand la gauche vient aujourd'hui clamer le devoir de mémoire et s'autoproclamer justicière, elle oublie sa propre mémoire. Vous oubliez que la gauche a combattu activement l'afflux des étrangers dans les années 1960-1965 parce que ces mêmes mouvements de gauche avaient peur que les ouvriers suisses perdent leur emploi. Dans les années 1950-1960, la population étrangère a passé – j'avais un chiffre mais je ne le retrouve plus – à peu près de 100 000 à 200 000 étrangers.

Ce que je trouve absolument indigeste dans cette motion, c'est cet esprit qui consiste toujours à se flatter soi-même, à s'autocongratuler, à se dire que l'on est bon, etc. en oubliant l'histoire. Et plus que ça: en créant de la discrimination. Pourquoi allons-nous faire un monument pour les saisonniers? Est-ce qu'on ne pourrait pas faire un monument pour les boulangers qui se levaient à 3 h du matin pour nourrir la population? Pourquoi ne ferait-on pas des monuments pour les instituteurs qui permettaient d'alphabétiser les enfants? On pourrait faire des monuments pour chaque communauté, pour chaque groupe social. Vous êtes en train de créer des haines et des discriminations communautaires. Même le titre m'arrête: «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève, rendons hommage...». Est-ce qu'on dit à quelqu'un qui change les fils et les ampoules qu'il a inventé l'électricité? Est-ce qu'ils ont construit la Suisse? Non, ils y ont participé avec leur force de travail. Le titre est déjà exagéré, à mon avis.

Enfin, la première invite n'est pas mauvaise; vous demandez qu'on puisse organiser une exposition. J'applaudis, l'idée est excellente. Mais en quoi avez-vous besoin de la participation de la Ville et des deniers publics? Il y a tellement d'Italiens ou de Suisses qui, aujourd'hui, ont des situations prospères à Genève, et qui sont issus, soit de cette immigration des saisonniers, soit de la première immigration des années 1920! Ces gens-là ont souvent des situations florissantes aujourd'hui, ils sont souvent des mécènes. Pourquoi ne contactez-vous pas ces gens pour créer une exposition, où je serai la première à me rendre? C'est une période passionnante qu'il s'agirait de ne pas déformer pour vos causes politiques. Vous dites être pour ceux qui ont favorisé la richesse en Suisse. A cet égard, on est quand même étonné de voir que vous voulez faire quitter Genève à toutes les entreprises qui y créent de la richesse et supprimer les forfaits fiscaux qui ramènent aussi beaucoup de richesse à la Ville de Genève.

Voilà pour ma part et celle de mon groupe; nous n'adhérerons pas à cette motion. Mais, personnellement, je vous encourage à faire appel à des mécènes qui pourront organiser une exposition.

J'aimerais encore ajouter que ce devoir de mémoire est bien beau mais qu'il faut vous battre pour des causes d'aujourd'hui. Quand vous voyez la construction de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), quand vous

voyez des gens qui vivent aujourd'hui dans des conteneurs, eux non plus n'ont pas leurs enfants. Ce n'est pas interdit dans la loi. Voyez les conditions dans lesquelles ils sont; ils ne peuvent pas non plus prendre leurs enfants avec eux. Battez-vous pour des causes d'aujourd'hui au lieu de déformer le passé. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Dans ce débat, je suis assez fier d'être démocrate-chrétien. Nous ne tomberons pas dans la caricature telle qu'elle a été exprimée tout à l'heure par M. Medeiros qui a tout de suite évoqué les frontaliers, ou telle qu'elle vient d'être exposée par ma préopinante qui, tout en se référant à l'histoire, oublie l'histoire.

Dans notre groupe, nous sommes plusieurs à être des fils, des petits-fils de saisonniers. Contrairement à pas mal de gens dans cette salle, nous avons vu à travers nos parents, nos oncles, nos tantes, ce qu'être saisonnier signifiait. Cela signifiait d'être séparé de sa famille, cela signifiait de vivre dans des conditions précaires, et cela signifiait aussi pour eux de faire profiter de leur travail, non seulement le pays où ils étaient, la Suisse, mais aussi les villages d'où ils venaient. Ma mère vient d'un petit village appelé Mosnigo della Battaglia, qui se trouve en Vénétie. Je peux vous dire que la commune a été très reconnaissante aux saisonniers de ce qu'ils lui ont apporté, parce qu'ils lui ont apporté une certaine prospérité. Il y a là-bas une statue d'une femme en train de partir pour la Suisse, pour faire profiter la Suisse – ou la Belgique, ou l'Allemagne – de sa force de travail, mais aussi pour aider sa propre famille, parce que ces gens-là étaient pauvres.

Je trouve que la motion est bonne parce qu'elle fait appel à notre devoir de mémoire. Il faut rappeler la situation dans laquelle les saisonniers étaient accueillis. Ils passaient une visite médicale qui était quelquefois assez sévère et assez humiliante: ils étaient tout nus (*exclamations*) et ceux qui étaient malades étaient renvoyés – oui, Monsieur Sormanni! J'ai eu moi-même accompagné certains saisonniers, ici à Genève, dans des cabanes, des cabanes pour ouvriers. C'est cela aussi. De même que ce petit village de Mosnigo della Battaglia, en Vénétie, a pu ériger un monument en reconnaissance à ceux qui sont partis, nous pouvons effectuer un geste de reconnaissance pour ceux qui nous ont apporté quelque chose. C'est tout ce que demande cette motion et il n'est pas besoin de s'en émouvoir dans une ville riche comme celle de Genève.

Et puisque je vois des mouvements du côté de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois, j'aimerais dire que dans la commune d'Onex, dans la commune de M. Stauffer, il y a une rue où une plaque est dédiée aux saisonniers. M. Stauffer a su le faire, du moins ses prédécesseurs. Cela existe dans sa commune, pourquoi ne pourriez-vous faire ce geste de changer d'opinion et de soutenir cette motion?

Des voix. Bravo! (Applaudissements nourris.)

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste quatre personnes inscrites: M^{me} Valiquer Grecuccio, M. Alfonso Gomez, M. Eric Bertinat et M^{me} Maria Casares. Et... exceptionnellement M. Pascal Spuhler, parce qu'il est l'auteur d'un amendement. Ces cinq personnes-là pourront s'exprimer.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je serai brève puisque M. Lathion a repris nombre de thèmes que je voulais soulever, et je l'en remercie. Il ne s'agit pas – vous transmettez à M^{me} Buffet, Monsieur le président – de nous emparer, à gauche, de parties de mémoire, il ne s'agit pas de privilégier des nationalités, ni de nous mettre en avant comme parti politique.

Je rends hommage à mon collègue M. Lopez Quirland, qui est à l'origine de cette motion et dont on connaît l'engagement pour les plus défavorisés dans cette cité. Pourquoi? Parce que, si on lit cette motion jusqu'au bout – vous transmettez au Mouvement citoyens genevois, Monsieur le président –, on voit que M. Lopez Quirland fait référence à une motion qu'avaient signée, en leur temps, M. Kanaan... mais aussi M. Sormanni, que je vois sortir. (*Remarque.*) Je pense que, à l'époque, M. Sormanni essayait d'expliquer à ce groupe pourquoi il convenait de s'engager avec les associations d'immigrés et de permettre à M. Lopez Quirland de donner un fondement à la motion qu'il a déposée pour rendre hommage aux personnes qui ont travaillé dans ce pays.

Ce n'est l'apanage ni du Parti socialiste, ni d'aucun groupe. C'est un hommage à notre propre histoire, à notre histoire collective, comme l'a rappelé M. Lathion. Et je trouve particulièrement indécentes les interventions, tant du Mouvement citoyens genevois qui ironisait tout à l'heure en prétendant que nous délaissierions telle ou telle nationalité, que celle de M^{me} Buffet. Je regrette le temps de Jean-Marc Froidevaux, je regrette les interventions de Martine Brunschwig Graf, parce qu'il y avait alors des libéraux humanistes qui savaient – et savent toujours – se placer au-dessus des intérêts particuliers. (*Commentaires.*) Utiliser des sujets aussi graves que celui-là pour pérorer et se mettre en avant, comme M^{me} Rouillet s'est mise en avant, est inadmissible. Vous lui transmettez, Monsieur le président. Ici, et c'était le propre des auteurs de cette motion, personne ne voulait se mettre en avant. Il s'agissait de mettre en avant le travail de ceux et de celles qui sont venu-e-s dans ce pays et qui, comme M. Lathion l'a rappelé, ont droit à la dignité et à la mémoire. (*Applaudissements.*)

M. Alfonso Gomez (Ve). Décidément, la droite dure et l'extrême droite ne comprennent pas l'histoire et n'en tirent jamais de leçon. Quand je suis arrivé

dans ce canton, j'avais 14 ans. L'une des premières choses qui m'a passionné et qui m'a fait aimer ce canton, c'est la Genève des années 1930, le combat des syndicalistes pour protéger les travailleurs étrangers à l'époque contre Georges Oltramare et l'Union nationale. Ces derniers vilipendaient les sales étrangers, sales et dégoûtants. Savez-vous, Monsieur le président, qui étaient ces sales étrangers des années 1930? Les Valaisans, les Jurassiens et les Fribourgeois, soit les travailleurs catholiques. Dans les années 1960, on retrouve cette même extrême droite, avec le Parti Vigilance – qui est manifestement toujours latente; elle recommence alors à essayer de diviser les travailleurs, pas sur leur statut mais en affirmant aux Suisses que les Espagnols, les Italiens, les Portugais venaient leur piquer leurs places de travail, alors que leurs patrons eux-mêmes les faisaient venir! (*Protestations.*)

Aujourd'hui, malheureusement, nous voyons de nouveau certains éléments de la droite tenter de dresser des communautés contre d'autres en critiquant le fait qu'on rende hommage à telle ou telle communauté. Mais c'est justement ce que nous ne faisons pas! Nous ne rendons pas hommage à une communauté. C'est le sens de cette motion: l'hommage vise à réparer une injustice. C'est le nœud du problème. Il ne s'agit pas de rendre hommage à quelqu'un mais de se rendre compte que nous avons commis une injustice, à un moment donné, dans notre pays. Nous avons fait venir des travailleurs durant neuf mois, comme cela a été très bien dit par l'orateur démocrate-chrétien, sans autoriser leur famille à venir avec eux, en divisant les familles, en jetant ces travailleurs comme des kleenex au bout d'un certain temps, à partir du moment où on ne souhaitait plus les garder. Oui, bien sûr, ils venaient travailler. Mais savez-vous, Monsieur le président, que les travailleurs mozambicains faisaient la queue pour aller travailler dans l'Afrique du Sud de l'apartheid? Parce que, chez eux, ils n'avaient pas de travail. Faut-il pour autant défendre ce statut de l'apartheid? (*Commentaires.*) C'est cela le sens des propos qui ont été tenus précédemment.

L'hommage à ces travailleurs n'a pas été rendu. Je connais beaucoup de rues dans cette ville qui portent le nom de personnages illustres, qui le méritent: des grands banquiers, des grands généraux... Ceux-là ont leur rue. Il n'y a pas de rue en hommage à des saisonniers. Il est donc temps aujourd'hui de réparer cette injustice et de rétablir des liens entre les communautés, au lieu de les diviser comme le fait une partie de la droite dure. Je viens d'un petit coin du nord-ouest de l'Espagne qui s'appelle la Galice. (*Commentaires.*) Savez-vous, Monsieur le président, que dans ma région la plupart des bistrotts ont été ouverts par des travailleurs saisonniers qui sont venus en Suisse et ont établi des liens fraternels avec ce pays?

Le président. S'il vous plaît, Mesdames, Messieurs, veuillez écouter M. Gomez.

Motion: rendre hommage aux saisonniers

M. Alfonso Gomez. La plupart des bistrots et des restaurants de ma région portent le nom de «Zurich», de «Lausanne» ou d'«hôtel du Mont-Blanc».

Une voix. On s'en fout!

M. Alfonso Gomez. Vous vous en foutez? Je sais que vous vous en foutez parce que vous n'avez pas de liens. Vous n'êtes pas des gens qui créent des liens! (*Protestations.*) Il est grand temps – et c'est le sens de cette motion – de créer des liens entre les communautés en soutenant ce genre d'initiative qui répare une injustice historique. Il est grand temps de rendre hommage à ces travailleurs. (*Applaudissements.*)

Le président. Je rappelle que le bureau avait clos la liste des prises de parole. Il serait souhaitable de terminer ce débat dans le respect et dans une écoute mutuelle.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues de l'Alternative, si vous espérez avoir une seule chance de nous plaire avec cette motion, votre collègue Gomez vient de tout mettre par terre. Votre texte est un bric-à-brac politique où on retrouve pêle-mêle toutes les accusations qui courent depuis des années, soit sur la droite populaire, soit sur la droite patronale, soit sur n'importe quelle droite qui vous est opposée. Cette proposition de reconnaître le travail et l'apport fournis par les travailleurs saisonniers ne vous sert qu'à une seule chose: imposer votre vision politique de l'époque. Je rends hommage à M^{me} Rouillet qui l'a très bien expliqué. Vous sortez complètement du contexte historique, vous ne regardez pas l'environnement social, politique et même culturel. De votre hauteur, comme d'habitude, vous jetez votre regard de gauche sur ces événements, que vous transposez en 2014, nous embarquant dans vos aventures, amusantes soit dit en passant, en nous proposant de construire des statues. Vraiment, on ne peut pas vous suivre.

Je suis désolé, Monsieur Gomez, je suis désolé, camarade Schnebli, vous avez discrédité le peu de chances qu'il vous restait qu'on prenne votre idée au sérieux. Votre motion est bâclée. Vous avez refusé d'avoir un débat historique en commission. Vous avez pris le problème à l'emporte-pièce et vous avez voulu nous infliger, bien évidemment, votre devoir de repentance habituelle, votre culpabilisation de la société suisse pour mettre en avant la présence de l'immigration étrangère qui a sauvé le pays, a sauvé le canton, a tout sauvé à vous entendre.

Tous ces gens qui sont venus à Genève, aujourd'hui, ne se sont pas seulement intégrés mais se sont aussi assimilés. Une bonne partie d'entre eux a demandé et obtenu la naturalisation suisse; certains siègent peut-être en ce moment même dans ce délibératif. Comme moi, par exemple. J'ai trois grands-parents sur quatre qui sont italiens et qui sont venus au début du siècle passé en Suisse. Une fois que le travail d'assimilation se fait, ces personnes sont intégrées à la population. Il n'y a plus grand-chose à redire et le meilleur hommage qu'on puisse leur rendre, c'est une reconnaissance, et non un débat politique comme vous nous l'imposez ce soir. (*Applaudissements.*)

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par le Mouvement citoyens genevois, qui demande la réouverture de la liste de prises de parole.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 41 non contre 27 oui.

M. Pascal Spuhler (MCG). Alors, on a peur du débat?

Une voix. C'est pas un débat!

M^{me} Maria Casares (HP). Je déplore le manque de respect et je déplore aussi les propos ignobles que j'ai entendus jusqu'à présent. Dans cette motion, il s'agit de rendre hommage. Et certaines personnes – je ne veux pas mettre de parti politique en avant – utilisent cela, comme l'a dit ma collègue Nicole Valiquer Grecuccio, pour se mettre en avant précisément, tous partis confondus. Je trouve ignoble et détestable qu'on utilise ce moyen pour dégueuler – pardonnez-moi ce mot, Monsieur le président – ainsi que certains l'ont fait. Je ne pense pas que cette motion crée un clivage entre les partis; ce n'est pas une question gauche-droite ou extrême gauche-extrême droite. C'est une question de respect ou d'irrespect, de point de vue, d'instrumentalisation aussi, j'imagine. C'est malhonnête de ne pas rendre hommage aux saisonniers; cette motion n'est pas grand-chose, comparé à ce que les étrangers ont apporté à Genève. On demande tout simplement de dire merci; la mise en œuvre de cette motion n'est pas énorme.

Je ne verserai pas dans l'Emile Zola, comme M^{me} Roulet l'a fait en nous parlant des pauvres étrangers qui crevaient de faim – je crois que c'est comme cela qu'elle s'est exprimée. La réalité là-bas dans les années 1960 était bien différente et vous devez tenir compte de cette complexité.

M^{me} Michèle Roulet (LR). On s'adresse au président!

M^{me} Maria Casares. Je regarde qui je veux, je regarde le président et toute l'assemblée. Je regarde qui je veux, Madame.

Avant d'être interrompue, je parlais de la complexité de la situation. Elle a été vécue par ma famille, elle a été vécue par mes parents. (*Exclamations.*) Ce n'est pas la réalité que vous décrivez, Madame Roulet. Mes parents n'étaient pas morts de faim, mes parents ne se sont pas enrichis en travaillant ici à Genève. Ils étaient très fiers d'être à Genève, ils étaient très contents de travailler à Genève, mais ils ne se sont pas du tout enrichis, Monsieur le président. Vous transmettez à M^{me} Roulet, s'il vous plaît. C'étaient simplement des travailleurs qui voulaient trouver leur bonheur, une meilleure vie par rapport à celle qu'ils connaissaient en Espagne.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, Monsieur Bertinat, il ne s'agit pas de plaire ou de déplaire. Ce n'est pas un clivage gauche-droite. Je connais beaucoup de personnes qui font partie du Parti libéral-radical, et même de l'Union démocratique du centre, et qui, elles, reconnaissent l'importance des travailleurs quels qu'ils soient, de n'importe quelle région, des années 1960 comme de 2014, des travailleurs qui amènent une prospérité à Genève. Genève peut faire une toute petite chose pour eux: leur donner cette reconnaissance.

Pour conclure, je demande le vote nominal, Monsieur le président. On pourra ressortir ce vote plus tard, je m'engage à le rendre public.

M. Pascal Spuhler (MCG). C'est le genre de sujet un peu «chaud», on le dira comme ça, parce qu'il est déformé, totalement instrumentalisé par des partis de gauche qui voudraient, avec un prétendu devoir de mémoire, nous faire la morale. Le devoir de mémoire ressemble plus à un gruyère, avec un nombre de trous qui arrange bien certains. C'est tout simplement de la discrimination de permis, comme l'a dit mon collègue Medeiros. Pourquoi choisir les saisonniers plutôt que les autres types de permis, ou même les frontaliers?

Mon amendement est simple. Il prévoit de remplacer les deux invites par une nouvelle.

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre hommage à tous les travailleurs, au travers d'une œuvre d'art qui sera posée en un lieu public.»

Si vous voulez remercier les travailleurs qui ont fait la Suisse et notre canton dans un bel ensemble, eh bien remercions tous les travailleurs. Ceux qui ont travaillé et qui sont ici, ceux qui viennent d'ailleurs, ceux qui n'ont fait que passer, ceux qui se sont installés. Mon excellent collègue Carlos Medeiros est venu avec un permis de saisonnier, il a fait son chemin et, aujourd'hui, il est ici, dans notre assemblée. (*Exclamations.*) Et il y en a bien d'autres! Il y en a bien d'autres! Alors arrêtez de cracher sur ceux-ci plutôt que sur ceux-là. (*Commentaires.*) C'est vous qui faites de la discrimination! C'est vous qui faites de la discrimination, Mesdames et Messieurs. Vous n'êtes même pas capables de reconnaître la valeur d'une personne comme lui, qui a travaillé (*protestations*), qui a versé sa sueur, qui est parmi nous aujourd'hui pour défendre notre pays, comme le sien d'ailleurs.

M. Pascal Holenweg (S). Il faut lui faire une statue!

M. Pascal Spuhler. Exactement! Prenez M. Medeiros en exemple! C'est un bon modèle. Je ne peux que vous proposer de faire ça: prendre M. Medeiros comme modèle pour faire une belle statue et comme ça tout le monde sera content.

Mesdames et Messieurs, afin de réunir toute cette bonne volonté que vous voulez représenter, cette bonne moralité, je vous dis simplement de faire une stèle au nom de tous les travailleurs, et comme ça tout le monde sera content. Merci et bon appétit!

Mis aux voix, l'amendement de M. Spuhler est refusé par 40 non contre 26 oui (1 abstention).

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion est acceptée par 41 oui contre 25 non (1 abstention).

Ont voté oui (41):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Bayram Bozkurt (Ve), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (HP), M. Sylvain Clavel (HP), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Marie Mutterlose (S), M^{me} Maria Pérez

Motion: rendre hommage aux saisonniers

(EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Sophie Scheller (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté non (25):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Adrien Genecand (LR), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Laurent Leisi (MCG), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M. Vincent Schaller (LR), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR).

Se sont abstenus (1):

M. Denis Menoud (HP).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M. Javier Brandon (S), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Stéphanie Prezioso (EàG), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M. Olivier Baud (EàG), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à organiser, en collaboration avec les associations communautaires de ces pays et le Canton, une exposition publique sur cette thématique;

- à rendre hommage à tous ces hommes et femmes au travers d'une œuvre d'art qui sera posée en un lieu public et qui permettra de rappeler aux générations futures cette partie de notre histoire.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1030
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1030
3. Questions orales	1030
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 novembre 2012 de MM. Guillaume Käser, Mathias Buschbeck, Julien Cart, Yves de Matteis, Alexandre Wisard, M ^{mes} Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet et Frédérique Perler-Isaaz: «Transparence au Conseil municipal: publions les liens d'intérêts des conseillères et conseillers municipaux» (PRD-59 A)	1034
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Nomination des rapporteurs de commission» (PRD-30 A)	1038
6. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement sur le projet d'arrêté du 31 mai 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Miltos Thomaidés, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Roger Michel, Gérard Deshusses, M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier et Véronique Paris: «Jetons de présence et indemnités 2011-2014: enfin la transparence du financement des partis!» (PA-108 A/B)	1049
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de la constitution d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention grevant en charge la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One One SA, sise 3bis, avenue de Chamonix, selon le plan de servitude établi par le bureau Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013 (PR-1057 A)	1068
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du	

26 mars 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs destiné à la remise en état du parc de bancs publics situés sur le territoire municipal (PR-1072 A)	1078
9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Miltos Thomaidis, Christophe Buemi, Endri Gega, M ^{mes} Annina Pfund, Isabelle Brunier et Andrienne Soutter: «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers» (M-891 A)	1085
10. Propositions des conseillers municipaux	1104
11. Interpellations	1104
12. Questions écrites	1104

Le mémorialiste:
Ramzi Touma